

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

Séance du  
10 Décembre 2007

*L'AN DEUX MILLE SEPT, le LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007 à 19 h*

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN** se sont réunis au nombre de 36 à l'Hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 Septembre 2007.

**Etaient présents :**

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS ; M. Alain BEDOURET ; M. André MAZIERE ; M. Dominique RENARD ; Mme Marie Thérèse ALONSO ; M. Jean GARAY – Adjoint – Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Michel COUDERC ; M. Claude ROUSSEAU ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. J. Paul LOUAN ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Marie Claude DELTOUR ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Daniel SOULIGNAC ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. J. Louis MAUROUX ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Janine LAUDAT-MAITRE ; Mme Annie GOURGUE ; Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE ; Mme Claudine FORT ; M. René HESME - Conseillers Municipaux

**Pouvoirs :**

Mme PIGEAU à Mme PITOUS  
M. CLOUCHE à Mme RICAUD  
Mme DAL'ZOVO à Mme DELTOUR

**Absents :** Mme Patricia HENRY ; Mme Marie-Thérèse FRANCOIS-PONCET ; M. Jacques RAUNIER

## SOMMAIRE

	<b>Décisions du Maire</b>	<i>p.7</i>
<b>00</b>	<b>Motion sur la réforme de la Carte Judiciaire</b>	<i>p.9</i>
<b>01</b>	<b>Bilan d'activité de la CAA pour 2006 et perspectives pour 2007</b>	<i>p.14</i>
<b>02</b>	<b>Acquisition de l'immeuble VAL IMMO situé 34 rue Garonne</b>	<i>p. 20</i>
<b>03</b>	<b>Cession à la S.C.I. M.F.P. d'un immeuble situé rue André Mazeau</b>	<i>p. 26</i>
<b>04</b>	<b>Stade Armandie - Construction de la tribune – Avenant 1 au lot 7</b>	<i>p. 27</i>
<b>05</b>	<b>Aménagement de la Bourse du Travail – Avenant 1 au lot 1</b>	<i>p.29</i>
<b>05 Bis</b>	<b>Eglise Saint-Hilaire – Restauration de la toiture 2<sup>ème</sup> tranche – Avenants de travaux aux lots charpente et échafaudage</b>	<i>p.31</i>
<b>06</b>	<b>Voirie - Travaux d'investissement de voirie – Campagne 2008 - Appel d'offres ouvert - Marché à bons de commande - Approbation du DCE</b>	<i>p.33</i>
<b>07</b>	<b>Voirie - Travaux de signalisation horizontale – Campagne 2008 - Procédure adaptée - Marché à bons de commande</b>	<i>p.35</i>
<b>08</b>	<b>Voirie - Redevance d'occupation du domaine Public pour les ouvrages de transport et de distribution de Gaz</b>	<i>p.37</i>
<b>09</b>	<b>Voirie - Avenue du Docteur Jean BRU Nord – Programme 2008 Convention d'assistance technique entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen</b>	<i>p.39</i>
<b>10</b>	<b>Assainissement – Aide aux branchements particuliers d'assainissement – Poursuite de l'opération "Branchement Assainissement conforme" et extension du périmètre enquêté pour 2008 et 2009 – Approbation de la convention n° 4</b>	<i>p.40</i>

<b>11</b>	<b>Assainissement – Approbation du Schéma Directeur Assainissement de la Ville d’Agen</b>	<i>p.43</i>
<b>12</b>	<b>Assainissement Eau potable – Réfection de l’étanchéité du réservoir de Prouchet – Avenant n° 2 au marché</b>	<i>p.45</i>
<b>13</b>	<b>SEVE - Convention pour travaux d’entretien d’espaces verts et de petite maintenance de bâtiments du Centre Universitaire du Pin</b>	<i>p.47</i>
<b>14</b>	<b>Contrat Educatif Local – Versement de subventions aux associations – Année scolaire 2007 -2008</b>	<i>p.49</i>
<b>15</b>	<b>Renouvellement de la convention de partenariat avec l’association RECRE</b>	<i>p.51</i>
<b>16</b>	<b>Prolongation de la convention de partenariat avec l’association « Le Temps des Tout Petits » - Avenant</b>	<i>p.53</i>
<b>17</b>	<b>Mise à disposition par l’Amicale Laïque d’Agen du Centre de Loisirs des Iles au profit de la ville d’Agen</b>	<i>p.55</i>
<b>18</b>	<b>Retrait de la commune de Lafox du SIVOM Agen Est pour la compétence Centre de Loisirs de Saint-Ferréol</b>	<i>p.59</i>
<b>19</b>	<b>Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Validation de la maquette financière</b>	<i>p.60</i>
<b>20</b>	<b>Protocole d’accord du Plan Local pour l’Insertion et l’Emploi de l’Agenais (PLIE)</b>	<i>p.63</i>
<b>21</b>	<b>Programmation de grands évènements – Convention de partenariat culturel avec la SAS Bleu Citron</b>	<i>p.65</i>
<b>22</b>	<b>ADEM Florida – Prolongation convention de missionnement</b>	<i>p.67</i>
<b>23</b>	<b>Association Les Montreurs d’Images - Convention d’objectifs de 2008 à 2010</b>	<i>p.68</i>
<b>24</b>	<b>Jacobins et Musée - Expositions 2008 - Demandes de subventions</b>	<i>p.70</i>

<b>25</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	<i>p.73</i>
<b>26</b>	<b>Subventions 2007 aux associations</b>	<i>p.78</i>
<b>27</b>	<b>Subventions 2008 aux associations – Versement d'acomptes</b>	<i>p.80</i>
<b>28</b>	<b>Tarifs et redevances 2008</b>	<i>p.82</i>
<b>29</b>	<b>Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget (Art. L.1612-1 CGCT)</b>	<i>p.83</i>
<b>30</b>	<b>Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat AGEN HABITAT pour l'opération de construction de 3 logements « PLA-I » boulevard Sylvain Dumon – Prêt de 200 000 €</b>	<i>p.86</i>
<b>31</b>	<b>Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat AGEN HABITAT pour l'opération de construction de 12 logements « PLUS » boulevard Sylvain Dumon – Prêt de 960 000 €</b>	<i>p. 88</i>
<b>32</b>	<b>Décision Modificative n°2 Exercice 2007 : Budget principal Décision Modificative N° 1 Exercice 2007 : Budget Assainissement et Budget Eau</b>	<i>p. 90</i>

**M. VEYRET**

Nous allons débiter cette séance.

Le quorum est atteint. Et nous désignerons d'ores et déjà notre secrétaire de séance habituelle, Mme Bories-Matallah, même si elle doit arriver avec du retard.

Le compte rendu de la dernière séance est soumis à votre approbation. Aucune remarque ? Je vous remercie.

Je laisse à présent à M. Caminade le soin de présenter les décisions du Maire.

## **DECISIONS DU MAIRE**

### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Vous avez, par délibération du 18 octobre 2004, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> Octobre 2007, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 2027** Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les suites à donner aux trois marchés de définition relatifs à la réhabilitation des espaces publics majeurs du coeur historique de la Ville d'Agen
- 2028** Vente de mobilier et matériel vétuste 2007
- 2029** Modification de l'encaisse mensuelle de la régie de recettes de la Police Municipale
- 2030** Modification de l'encaisse mensuelle de la régie d'avances et de recettes du Centre social Sud Est
- 2031** Don de micros informatiques à Emmaüs
- 2032** Fourniture d'une saleuse
- 2033** Achat de mobilier divers 2007 - Marché à procédure adaptée
- 2034** Musée - Réfection des armoires électriques
- 2035** Mise à disposition par la Ville d'AGEN d'un bureau situé au Centre Culturel André Malraux 10, Rue Ledru Rollin à Agen au profit de l'Association "La Compagnie Virtuelle".
- 2036** Mise à disposition par la Ville d'AGEN de la salle Paul Marquet située au Centre Culturel André Malraux - 10, Rue Ledru Rollin au profit de l'Association Union Régionale de la Consommation Logement et du Cadre de Vie de la Région Aquitaine "Union Régionale CLCV".
- 2037** Don de matériel informatique à l'association humanitaire de "Peuples du Monde"
- 2038** Marché de location de matériel de lumière et de sonorisation - Année 2007-2008

- 2039** Mise à disposition par l'Office Public Municipal d'H.L.M. "AGEN HABITAT" d'un local situé 16D, 16E, 16F, Rue Chopin à AGEN au profit de la Ville d'AGEN
- 2040** Mise à disposition par la Ville d'AGEN d'un local situé 16D, 16E, 16F, Rue Chopin à AGEN au profit de l'Association A.F.L. (Associations Familiales Laïques).
- 2041** Fourniture et mise en oeuvre d'un système de gestion centralisé d'arrosage
- 2042** Pose de motifs pour les illuminations de Noël 2007
- 2043** Installation d'une patinoire place de la Cathédrale Noël 2007 - Choix du prestataire
- 2044** -annulée-
- 2045** Mise à disposition par la Ville d'AGEN de la salle polyvalente située au Centre Social Nord Est de Montanou - Rue Blaise de Monluc à AGEN au profit de la Section Gymnastique Volontaire Bézis - Gaillard.
- 2046** Mise à disposition par la Ville d'AGEN d'un bureau situé au Centre Social Nord Est de Montanou - Rue Blaise de Monluc à AGEN au profit de l'Association "Comité de Défense des Intérêts Harkis".
- 2047** Etude sur l'évaluation des superficies du patrimoine communal

## **MOTION SUR LA REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE**

### **M. VEYRET, Maire**

Associée dans « coordination justice » au même titre que tous les départements du ressort de la cour d'Appel d'Agen et de toutes les communes relevant du ressort d'une juridiction menacée, la commune d'Agen entend réagir directement à l'annonce de la suppression du TGI de Marmande, des tribunaux de commerce de Villeneuve et de Marmande et du tribunal d'instance de Figeac.

Toutes ces juridictions fonctionnent excellemment et à moindre coût, et leur suppression menacerait à très brève échéance le maintien de la cour d'Appel d'Agen.

La refonte de la carte judiciaire sur la base de la régionalisation des cours d'appel, c'est-à-dire sur la base du regroupement des juridictions sur un seul site régional, vient contredire les principes affirmés dans ce projet de réforme (renforcement de la qualité du traitement judiciaire, amélioration des conditions de travail des magistrats, égalité des Français devant la loi).

En effet, toute réorganisation aboutissant à une suppression et à une concentration des moyens au sein d'institutions déjà largement saturées irait à l'encontre des objectifs de qualité de la Justice et proximité des justiciables.

Les conditions d'exercice, et les résultats obtenus par ces juridictions en terme d'efficacité, justifient par ailleurs pleinement leur maintien :

- par la qualité de la justice qui est actuellement rendue et son temps de réponse exemplaire
- par le taux d'application des peines, nettement supérieur à la moyenne nationale,
- par l'implication de l'ensemble des professionnels du secteur dans le fonctionnement des juridictions présentes à Agen.

### **M. VEYRET**

Je vous propose de voter cette motion que j'ai d'ailleurs proposée à l'ensemble des communes du département, au sein de l'Amicale des Maires, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que sont envisagées les suppressions du TGI de Marmande, des tribunaux de commerce de Villeneuve et Marmande et du tribunal d'Instance de Figeac. Je sors un peu du cadre du département, comme vous pouvez le constater, car c'est au niveau de l'association « Coordination Justice » à laquelle ont adhéré la ville d'Agen, le Conseil général et l'Amicale des Maires, que nous avons unis nos efforts pour limiter les conséquences de la réforme de la carte judiciaire.

Nous savons tous très bien que cette réforme est nécessaire. Mais nous souhaiterions qu'elle se fasse dans la concertation avec les élus et les professionnels, et qu'elle tienne compte de la qualité du service de justice actuellement rendu par les différents tribunaux et notamment à la Cour d'Appel d'Agen, sans commune mesure avec d'autres tribunaux surchargés.

Nous avons lancé un audit dont les propositions ont été rendues publiques et transmises au Ministère. Or ces propositions n'ont absolument pas été intégrées dans les décisions prises par le Ministère.

Je vous propose donc d'approuver cette motion qui demande le maintien du tribunal d'instance de Figeac, du tribunal de grande instance de Marmande et des tribunaux de commerce de Villeneuve et de Marmande.

Cela est d'autant plus important que nous devons être vigilants sur le risque qui pèse sur notre Cour d'appel. En effet, la réforme devait comporter une refonte de la géographie des cours d'appel qui a été reportée en raison des difficultés. Mais à l'évidence, notre Cour d'appel est fortement menacée de suppression lors d'une prochaine réforme.

Par ailleurs, je souhaiterais que figurent dans la lettre d'envoi de cette motion au Gouvernement, les éléments suivants :

La réforme de la carte judiciaire est associée à une réforme de la procédure pénale. Or un pôle d'instruction va être créé sur Agen qui nécessitera d'agrandir les locaux, alors que déjà, notre tribunal est éclaté dans un ensemble de bâtiments séparés. De plus, notre maison d'arrêt est la seule en France à couvrir deux départements, et cela, dans la ville qui accueille l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

En 2000, il était prévu que la Maison d'arrêt d'Agen soit remplacée par un nouveau centre de détention reconstruit, ce qui nous aurait permis d'étendre le Tribunal aux locaux libérés de l'ancienne maison d'arrêt. Malheureusement, cette proposition a ensuite été récusée par le nouveau Ministre en poste.

Il est donc plus que jamais d'actualité aujourd'hui, dans le cadre de cette réforme, de demander la création d'un centre de détention –y compris pour les mineurs- en remplacement de l'actuelle maison d'arrêt. Cela permettrait d'affecter le site actuel de la maison d'arrêt à la construction d'une cité judiciaire, soit par les collectivités locales, soit directement par le Ministère.

Je vous laisse la parole avant de procéder au vote de cette motion.

## **M. MAUROUX**

Rien ne me gêne au fait que chacun puisse avoir une opinion personnelle sur cette question. En ce qui me concerne, je considère que ce n'est pas ici le lieu d'un débat de portée départementale ou de politique nationale. Je m'abstiendrai donc personnellement sur ce vote.

## **M. QUERBES**

J'adhère au contraire à la proposition de M. le Maire. En effet, ce qui relève ou pas d'un conseil municipal est déterminé par le Code général des collectivités territoriales qui dit que « *le Conseil municipal gère les affaires de la commune* ». Or dans les affaires de la communes se trouvent tous les aspects de la vie des citoyens, notamment celui de l'accès à la justice. Et l'une des critiques fondamentales émises à l'encontre de cette réforme porte bien sur l'éloignement de la justice des citoyens.

Je pense qu'il relève donc pleinement de notre responsabilité d'élus de nous exprimer ici, au nom des intérêts de la commune, en exprimant notre vœu d'une carte judiciaire qui respecte les justiciables et la proximité de la justice.

## **M. DISSES**

J'ai quelques raisons de voter des deux mains la motion que vous proposez. Beaucoup de choses ont été dites que nous ne répèterons pas. Mais je tiens à insister sur deux points.

Ce genre de question relève éminemment de notre instance municipale. En effet, - comme notre collègue Jean Querbes l'a évoqué et d'autres sans doute avant lui-, nous sommes devant un véritable problème d'aménagement du territoire. Au-delà du sort particulier d'Agen, un désert judiciaire s'organise au travers d'une réforme -que chacun considèrerait, certes comme nécessaire-, mais pas sous cet angle. Et cela est dramatique au niveau de l'aménagement du territoire..

Tout d'abord parce que, à l'époque où l'on parle du bilan CO2 et de réduire les déplacements inutiles et les consommations d'énergie, il apparaît qu'il faudra faire plus de kilomètres pour se présenter devant son juge.

Et quand le critère exclusif est le nombre de dossiers traités, force est de constater qu'il s'agit de la même logique que celle qui conduit à supprimer une école, une crèche, un bureau de poste... : celle qui aboutit à détricoter le réseau permettant d'accueillir des populations. En terme d'aménagement du territoire, c'est dramatique.

Mais je tiens à insister sur un deuxième point. J'ai eu l'honneur d'être délégué par Alain Veyret une première fois à Paris au mois de juin ou juillet dernier dans le cadre de la Fédération des villes moyennes qui étaient reçues au Ministère, puis à Toulouse il y a quelques jours, lorsque Madame la Garde des Sceaux a fait l'honneur aux élus de leur « annoncer la couleur ».

Il est dommage que je n'ai pas lu au préalable le Canard Enchaîné. Cela m'aurait en effet évité un déplacement inutile puisque ce journal a publié un document datant d'avant le début des concertations, qui donne très exactement le résultat final. Ce qui signifie que la concertation est totalement factice.

Et je tiens à dire à tous qu'à Toulouse en particulier, Mme la Garde des Sceaux s'est cru obligée d'organiser une réunion privée d'élus de sa majorité une heure avant la

réunion officielle. Et durant cette première réunion, il a été demandé aux élus de la majorité de faire taire les critiques, de soutenir le projet et même d'applaudir (le rôle de l'élu local étant simplement d'applaudir le Ministre) ; ce qui révèle un état partisan

Pour rendre à César ce qui est à César, il convient de dire que les trois parlementaires du département –je ne les citerai pas pour ne pas leur faire de publicité puisque je ne suis pas de leur bord-, ont montré leur désaccord en n'assistant pas à la réunion officielle qui a suivi –M. Gouzes, qui manifestait devant la cour d'appel, était donc absent pour d'autres raisons-. Ainsi, le seul élu présent du département était votre serviteur.

Enfin, j'ai entendu le Maire UMP de St Gaudens protester sur le fait que ses multiples courriers, depuis 4 ou 6 mois, n'avaient jamais reçu la moindre réponse

Ce qui prouve que, même vis-à-vis de sa propre majorité, la Garde des Sceaux s'est montrée d'une grande brutalité, avec un défaut total de concertation. Et cela est grave car on ne peut pas diriger un pays avec une telle absence de dialogue.

Je suis contre cette réforme de la carte judiciaire. Comme vous le savez, je suis avocat et en grève, comme mes collègues, depuis une quinzaine de jours et nous allons la poursuivre. Nous ne sommes pas en grève seulement par solidarité avec nos collègues de Marmande. Nous le sommes également vis-à-vis d'Agen, dont la Cour d'Appel n'est que provisoirement sauvée : « *quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage* ».

C'est véritablement incompréhensible, sauf si... –c'est le troisième point que nous réserverons pour 2010-, ...sauf s'il y a d'autres projets derrière, et si cette question de la réforme de la carte judiciaire doit amener à autre chose.

Amener à quoi ? En deux mots, l'idée est de supprimer, dans les tribunaux de grande instance qui restent, le contentieux déclaré comme « contentieux spécialisé » -par exemple le droit de la construction-, pour le confier à un tribunal comme celui de Bordeaux. Et donc les problèmes de construction du Lot-et-Garonne iront se juger à Bordeaux. Et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'on finisse par dire qu'il est inutile de garder le TGI d'Agen puisque toutes les matières demandant des compétences spécifiques sont traitées ailleurs –nous serions donc des ânes bâtés, incapables de traiter ce genre d'affaires-.

Voilà la nouvelle conception de la justice telle qu'on peut l'entrevoir. Si l'on y ajoute un projet de réforme de l'aide juridictionnelle, qui n'est ni plus ni moins que la suppression de l'aide juridictionnelle au bénéfice de l'assurance privée obligatoire – marché ainsi ouvert aux assurances privées-, on voit se dessiner par petites touches quelque chose qui ne ressemble pas du tout à la justice que nous souhaitons : une justice républicaine, laïque, ouverte à tous.

Les élus locaux ne peuvent pas ne pas se sentir concernés par ce genre d'affaire. Nous le sommes car nous représentons les intérêts de la population, de quelque bord politique que l'on soit. J'avoue honnêtement que je fréquente dans cette lutte des personnes qui sont loin de partager mes idées, très loin même. Or il existe entre nous un accord total, complet, tant sur le fond que sur la méthode.

Nous avons entendu un Ministre de l'époque parler de « *racaille* ». Or actuellement, nous parlons de « *méthode de voyous* », dans la manière dont les choses sont mises en place.

Je vote donc cette motion des deux mains. Je ne pouvais cependant pas résister au plaisir de vous donner mon sentiment sur cette question.

## **M. VEYRET**

La motion, telle que nous l'avons rédigée, traduit aussi l'oecuménisme avec lequel nous avons abordé le problème, et sans connotation politicienne.

Je considère qu'il est de l'intérêt de l'ensemble de ce département -et plus particulièrement des agenais- de s'unir pour défendre un service public de proximité. Agen n'a pas les richesses de certaines communes; mais elle est une préfecture possédant tous les services publics nécessaires. Et si demain, la cour d'appel partait, ce serait une catastrophe non seulement pour les justiciables mais également pour la ville. Un Conseil municipal est tout à fait apte à débattre de ce type de problème car il s'agit de notre avenir.

J'adresserai cette motion au Garde des Sceaux accompagnée d'un courrier dans lequel je ferai également entendre la voix du Conseil municipal concernant les aménagements immobiliers nécessaires et le départ de la prison. En effet, de nombreux stagiaires étrangers viennent étudier notre système pénitentiaire, qui est un modèle sur le plan de la conception. Or nous ne sommes pas capables de leur montrer un centre de détention à proximité de l'école, et nous sommes contraints de les amener à Bordeaux ou à Toulouse. Cela est indigne d'une Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire.

En outre, les jeunes mineurs qui entrent en détention sont envoyés à Bordeaux, abandonnés par les éducateurs qui les suivent dans le cadre de l'AEMO. Et leur retour en est d'autant plus difficile.

Passons au vote

C'est dans cet esprit que **le Conseil municipal d'Agen**, considérant la nécessité du maintien d'un pôle judiciaire à compétence générale dans le département,

par 35 VOIX FAVORABLES ET 1 ABSTENTION

**EXPRIME solennellement** son attachement au maintien et à l'extension du ressort de la cour d'appel d'Agen et des juridictions qui s'y rattachent.

## **01 – BILAN D'ACTIVITE DE LA CAA POUR 2006 ET PERSPECTIVES POUR 2007**

### **M. VEYRET, Maire**

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune membre, ou à la demande de ce dernier ».*

Le Président de la Communauté d'agglomération d'Agen m'a adressé le document joint à ce rapport.

### **M. VEYRET**

La Loi dit que c'est au Maire de présenter ce rapport. Je souhaitais cependant laisser ce soin à Jacques Clouché, Président de la CAA mais aussi membre de ce Conseil municipal. Malheureusement, il n'a pu être là ce soir et m'a transmis un pouvoir.

Si vous avez des questions à poser, faites les nous connaître de sorte que nous les fassions passer au Président de la Communauté d'agglomération qui pourra vous apporter les réponses lors d'une prochaine séance.

### **Mme MAIOROFF**

Nous avons plusieurs remarques à faire.

### **M. VEYRET**

Mais vous me permettez de ne pas y répondre.

### **Mme MAIOROFF**

Bien entendu. Nous avons pris connaissance du bilan d'activité de la CAA en 2006. Nous avons porté un regard sur l'action communautaire, mais également sur le rôle joué par notre ville au sein de l'agglomération.

Sur l'action communautaire elle-même, nous sommes, élus agenais d'opposition, mal placés pour formuler la moindre critique ; mais j'y reviendrai.

Je veux tout d'abord saluer la volonté d'action collective de la Communauté d'agglomération et de son Président, Jacques Clouché. Certes, il y a dans ce bilan des sujets sur lesquels nous nous sommes opposés –je pense notamment à Lamothe-Magnac-. Il y a aussi des sujets sur lesquels nous aurions voulu voir les projets avancer plus vite (je pense au parking de la Gare ou à la liaison Beauregard-RD 813). Mais nous reconnaissons que l'action menée à la CAA l'a été dans un réel souci communautaire, et je tenais à rendre hommage à Jacques Clouché et aux élus de la Communauté d'agglomération.

Ma seconde remarque porte sur l'avenir. Il semble que la CAA -comme la ville d'Agen il y a une quinzaine d'années-, commence à mesurer les limites de son territoire. Et nous souhaitons vraiment que, dans la nouvelle période qui va s'ouvrir au printemps prochain, de nouvelles formes de collaboration voient le jour sur tout le bassin de vie de l'Agenais. En effet, les défis du moment nous imposent de donner à l'action communautaire une dimension qui aille au-delà de ses frontières actuelles.

Ma troisième remarque porte sur l'action d'Agen au sein de la CAA. L'histoire locale et les Agenais retiendront, M. le Maire, que ce mandat qui s'achève aura été marqué par un recul historique du rôle et de l'influence de notre ville au sein de l'agglomération. Sans polémiquer, je tiens cependant à rappeler que cette situation vous est en partie imputable. J'ai la conviction que la politique de la chaise vide que vous avez pratiquée au sein du bureau communautaire va peser lourd, et que les conséquences se feront sentir durablement. Je regrette particulièrement cette attitude préjudiciable aux intérêts de notre ville et de l'agglomération, et je tenais à vous en faire part ce soir.

## **M. QUERBES**

En tant qu'élu communautaire, je tiens également à faire quelques remarques.

Je considère que la prise en compte de l'intérêt communautaire devrait être plus rapide : la CAA reste encore trop une juxtaposition d'intérêts communaux. Les choses avancent mais à un rythme, à mon avis, très insuffisant. La meilleure preuve est que nous sentons bien que cette communauté aurait un grand rôle à jouer dans les schémas d'aménagement –aussi bien dans le PLH qui a été adopté que dans le Plan de déplacements urbains-.

*-Interruption de l'enregistrement-*

Sur la place de la commune d'Agen, il convient de s'attacher à la vision démocratique désignant le Conseil communautaire comme compétent pour définir la politique, le Président et le bureau n'étant chargés que de l'appliquer. Les onze élus communautaires représentant la ville d'Agen siègent et jouent pleinement leur rôle. Il serait en effet très grave que les décisions concernant 60 000 habitants se prennent dans les couloirs et dans le secret. Elles doivent l'être dans les séances publiques du Conseil communautaire.

Une dernière remarque pour souligner que le budget de la communauté agenaise, comme de toutes les intercommunalités, est de plus en plus contraint. A titre d'exemple, les dotations de l'Etat progressent à un rythme d'environ la moitié de celui de l'inflation. En outre, des mesures ont été prises pour plafonner la taxe professionnelle unique, avec une quasi impossibilité d'augmenter cet impôt.

Ainsi, avec des dotations de l'Etat qui diminuent en francs constants, et une fiscalité unique de la communauté d'agglomération –la taxe professionnelle unique- qui, par décision gouvernementale et parlementaire a été plafonnée, nous sommes dans une situation inextricable dont il faut sortir par une modification du financement des collectivités territoriales en général.

### **M. MAUROUX**

Il me paraît totalement irréaliste que ce rapport concernant un bilan d'activité 2006 et des perspectives 2007 arrive seulement aujourd'hui, le 10 décembre 2007. Il est un peu tard pour donner notre avis sur les projets 2007. J'ose espérer qu'à l'avenir ces méthodes changeront et que les bilans d'activités arriveront à temps, de sorte que les élus de la ville d'Agen puissent participer au débat, par l'intermédiaire de leurs représentants, au sein de la CAA.

### **Mme MASSALAZ**

Vous ne pourrez pas me répondre, mais je vous remercie de prendre note de ma demande de précisions suivante :

Concernant l'équilibre social de l'habitat dans les actions 2006, il est mentionné dans le point n°4 «Compétence Logement » : « *Par délibération en date du 5 juillet 2006, définition des actions d'intérêt communautaire en matière de logement* ». Je souhaiterais savoir quelles sont ces actions –puisque ce n'est pas détaillé-.

Toujours dans le paragraphe « Compétence Logement », figure le « *lancement d'une étude sur la vacance de logements sur le territoire de la CAA* » : je souhaiterais connaître les résultats de cette consultation.

### **M. CAMINADE**

Je tiens à apporter la précision suivante à Mme Maïoroff. Nous nous étions retirés de l'exécutif de la CAA pour des raisons que M. le Maire expliquera. Mais nous avons travaillé dans les commissions en tentant de faire prévaloir nos points de vue. Et dans certains domaines, je pense que nous avons réussi.

A titre d'exemple, je citerai la négociation actuelle sur la politique tarifaire sociale. La ville d'Agen, en commission, a dit son désaccord avec les orientations excluant un certain nombre de bénéficiaires. Et grâce au travail assidu des représentants de la

ville d'Agen, nous avons réussi à faire prendre en compte notre point de vue et à faire évoluer les choses.

Effectivement, l'exécutif communautaire ne correspondait plus à nos attentes. Le Maire d'Agen ne représente qu'une voix sur les 7 autres membres présents au bureau. Nous n'avons aucun mépris pour Layrac ou Colyarc mais ces communes ont le même poids que la ville d'Agen. Et lorsqu'il est question de la politique de la ville, cela n'est pas souhaitable.

Les décisions –comme l'a dit Jean Querbes-, doivent donc se prendre de manière publique de sorte que les administrés –souvent très loin des préoccupations communautaires- puissent s'approprier la dimension nécessaire. En effet, aujourd'hui, les problèmes en matière économique ou de logement ne peuvent pas se régler au seul niveau de la ville d'Agen mais relèvent d'un bassin de vie ayant des préoccupations communes.

Dans l'avenir, nous devons valider une charte communautaire de manière à travailler sur des axes déterminés, avec un calendrier précis. Cela permettrait de donner un nouveau souffle permettant de faire fonctionner réellement la Communauté d'agglomération dans l'intérêt de ses habitants.

#### **M. VEYRET**

Je vais reprendre les questions auxquelles il m'est possible de répondre.

Pour répondre à M. Mauroux, je dirai que la Loi prévoit que ce rapport doit être expédié avant la fin du mois de septembre. Or nous l'avons présenté au premier Conseil municipal qui a suivi sa réception puisque nous l'avons reçu après la séance du 1<sup>er</sup> octobre.

#### **M. MAUROUX**

Mais dans ce cas, ne parlons pas des « perspectives 2007 » alors que nous sommes le 10 décembre 2007.

#### **M. VEYRET**

Ce n'est pas moi qui ai rédigé ce document.

Pour répondre à Mme Massalaz, concernant les actions en matière de logement, je préciserai ceci : sont considérées d'intérêt communautaire les décisions prises sur la participation au déficit foncier portant sur certaines constructions, ainsi que la réalisation de réserves foncières -à la demande des communes- où la communauté d'agglomération participerait dans le cadre de la construction de logements sociaux. Le rapport mentionne des participations de la ville d'Agen lorsque Agen Habitat était partenaire.

Actuellement, nous n'avons pas de réserves foncières sur lesquelles nous aurions pu demander à la CAA d'intervenir. Mais des perspectives se dégagent et je pense qu'au cours de l'exercice 2008, nous pourrions sans doute demander à la Communauté d'agglomération d'intervenir dans ce cadre.

Concernant le lancement de l'étude sur la vacance de logements, elle a été lancée sur Le Passage, mais n'est pas arrivée –je crois- à son terme. Dès que nous aurons les résultats, je me ferai un plaisir de vous les communiquer.

Pour répondre à Mme Maioroff quant à la participation du Maire d'Agen au bureau de la communauté d'agglomération, je dirai, comme M. Querbes, que l'instance de décision est le conseil communautaire auquel soit j'ai assisté, soit je me suis fait représenter. A cela je n'ai jamais dérogé.

En ce qui concerne le bureau, j'y ai longtemps participé en apportant une certaine vision. Mais j'ai pu constater que, malgré ces éclairages, nous n'avancions pas de manière satisfaisante. Je ne voyais donc pas pourquoi je serais resté plus longtemps au bureau. J'ai préféré être présent au sein des instances délibératives afin d'amener le bureau à réfléchir sur la bonne marche de la démocratie à l'intérieur d'une communauté d'agglomération –dont la ville centre représente plus de la moitié de la population-.

Quant à l'élargissement de la Communauté d'agglomération, je vous rappelle qu'il avait été proposé. Au cours de ce mandat, nous avons accepté l'élargissement à Colayrac St Cirq alors que ce même Conseil municipal d'Agen, lors du mandat précédent, l'avait refusé. Nous avons donc fait un pas en avant.

Quant au futur, je pense que deux collègues Maires viendront à terme rejoindre la communauté d'agglomération. Je pense à Pont-du-Casse, même si cette commune s'était retirée du système de coopération intercommunale. J'espère que nous pourrions la faire revenir avec, je pense, les arguments adéquats-. Quant à Castelculier, elle aura un jour à faire le choix entre la Communauté d'agglomération et la Communauté de communes. En raison de la définition d'une agglomération en terme d'INSEE, il me paraîtrait plus normal qu'elle vienne vers nous.

Pour autant, doit-on ignorer ce qui se passe à côté ?

Pour y avoir été Conseiller général et avoir participé à la récupération de l'Agropole par la Communauté des communes de Laplume, je pense que cette communauté doit demeurer une entité indépendante. Mais rien n'empêche de créer avec elle des passerelles et je regrette que nous n'ayons pas pu le faire au niveau du transport public. Mais cela conduirait la Communauté des communes de Laplume à mettre en place un versement transports, ce qui leur pose sans doute un problème aujourd'hui et les empêche de nous rejoindre.

Quant au développement économique et industriel, comprenons bien qu'il ne peut plus se faire uniquement sur notre CAA. D'abord, car nous sommes en zone inondable et qu'il faudra se préoccuper du développement de la zone d'Estillac. Ensuite, nous aurons sans doute des opportunités à l'Est, en direction de Pont du Casse, pour développer des zones d'activités, ainsi que vers le Nord du côté de

Foulyaronnes : cela nous permettrait de rééquilibrer les zones d'activités sur l'ensemble de l'agglomération.

Enfin, puisque vous pensez que « la ville d'Agen a souffert », permettez-moi de faire référence au passé –même si cela vous ennuie-. Car de tous temps, la coopération intercommunale a été un problème entre la ville d'Agen et les communes périphériques. Je dis bien : *de tous temps !*

La communauté d'agglomération a un passé très récent, et vous étiez élue à l'époque de sa création. Rappelez-vous ce que disait alors le Conseiller municipal d'opposition que j'étais : « *créons une Communauté d'agglomération en élaborant, au préalable, un projet global sur lequel nous serions d'accord* ». Or la CAA s'est élaborée sur un problème comptable et sur le raisonnement suivant : « *par cette création, nous allons bénéficier de l'augmentation de la DGF de XXX par habitant* ». Et je me souviens que le Président de la Communauté des communes de l'époque – qui était d'ailleurs en conflit avec le Maire d'Agen, les intérêts étant parfois naturellement divergents- tentait d'attirer le plus possible de communes afin d'augmenter la population et donc la Dotation Globale de Fonctionnement.

Mais à aucun moment, le projet territorial de collaboration intercommunale n'a été mis en avant. Ce qui pose problème aujourd'hui, et devra nous conduire à faire un pas en avant et à élaborer un véritable projet d'agglomération sur lequel nous puissions adopter un pacte de stabilité.

En dehors de ces problèmes qui ont toujours existé –et qui ne constituent qu'un épiphénomène lorsque le Maire change-, la ville d'Agen a beaucoup obtenu avec le transfert de la piscine, du Parc des expositions, par la création d'un régime de voiries communautaires, et par l'appui de la CAA dans les domaines de la résorption de l'habitat insalubre, les logements sociaux, etc. Parmi les communes de l'agglomération, la ville d'Agen ne s'est bien sûr pas enrichie, mais elle a pleinement bénéficié des apports de la Communauté d'agglomération.

En ce qui concerne le pôle multimodal, ce n'est ni la CAA ni la ville qui n'ont pas bougé mais la SNCF qui a beaucoup retardé le projet. Aujourd'hui, le problème est réglé et nous allons lancer ce projet, indispensable pour la ville mais également pour toute l'agglomération. Et je serai particulièrement attentif aux discours contre-productifs suggérant l'éventualité de faire la gare TGV ailleurs. Non, la gare TGV doit rester au centre-ville.

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède

**DÉBAT** du bilan d'activité conformément à l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

## **02 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE VAL IMMO SITUE 34 RUE GARONNE**

### **M. VEYRET, Maire**

La Ville d'Agen occupe, depuis février 2007, l'immeuble appartenant à la SCI VAL IMMO, précédemment occupé par le magasin CASA 34, 36, 38 rue Garonne. Cette occupation a été conclue sur la base d'un bail d'un an pour héberger l'exposition « Agen s'imagine » dans le cadre de notre projet urbain.

Il nous appartient aujourd'hui de nous prononcer sur la suite à donner à ce bail.

Le Syndicat d'Initiative - Office de Tourisme d'Agen est installé dans un local municipal, face à la Poste, depuis 25 ans environ. La situation, la taille et la qualité d'aménagement correspondaient aux besoins et aux critères de l'époque. Ce local n'est plus adapté à l'attractivité touristique croissante de notre ville, à sa fréquentation et au développement des missions et des activités de notre Office de tourisme.

L'acquisition de cet immeuble nous permettra son installation au rez-de-chaussée, au cœur du centre historique et commercial, dans un local à la mesure de son utilité et de son dynamisme.

Les locaux du premier étage seront utilisés par la ville. Ils pourront également être utilisés pour les réunions du conseil d'administration de l'Office de tourisme.

L'estimation des Domaines nous permet d'accepter un prix maximum de 444 000 €.

Cette évaluation n'est pas acceptée par le vendeur qui nous demande un prix de 500 000 €.

Je vous propose donc, conformément à l'article 10 du décret modifié n°86 455 du 14 mars 1986 de passer outre à l'estimation des Domaines pour les raisons suivantes :

- l'immeuble est situé à un emplacement exceptionnel et les termes de comparaison, sur lesquels se fondent l'estimation domaniale, sont rares voire inexistantes.
- il convient particulièrement bien à l'Office de Tourisme que nous nous sommes engagés à reloger
- les travaux que nous avons réalisés pour « Agen s'imagine » l'ont bien adapté à sa nouvelle affectation
- une autre forme d'acquisition –par voie d'expropriation- nous entraînerait sur une procédure longue et hasardeuse, tant en terme juridique que sur le plan financier.

### **M. VEYRET**

Je m'étais engagé, en début du mandat, à une réflexion sur le repositionnement de l'Office de Tourisme sur le Gravier ou au cœur de la ville, son site actuel étant peu attractif pour les touristes.

Nous n'avons pas trouvé sur le Gravier d'immeuble qui puisse convenir. Et je suis tenté de dire « tant mieux », car l'immeuble CASA est une excellente position. Le prix espéré –de 470 à 480 000 euros -ayant augmenté en raison de quelques fuites parues dans la Presse, le prix était passé brutalement à 550 000 euros. Après négociation, nous avons convenu d'un prix de 500 000 euros, supérieur à celui proposé par les Domaines, mais conforme au prix du marché actuel.

Ne me demandez pas à quelle date l'Office s'installera dans ce lieu. Il serait souhaitable que la prochaine saison touristique débute, pour l'Office, Place des Laitiers. Mais nous devons attendre, pour les raisons que vous devinez tous, la fin du premier semestre de l'année 2008 pour débiter les travaux.

## **M. SOULIGNAC**

Ce site est intéressant mais cher. Je vous ai fait part, lors du dernier conseil, de ma position sur la piste d'athlétisme. Je trouve extravagant de réaliser une piste cyclable au Gravier à 400 000 euros.

Au lieu de réaliser cette acquisition, nous aurions pu positionner des kiosques touristiques sur plusieurs endroits de la ville -le Gravier, la Gare, la place des Laitiers-, ce qui aurait permis de donner du travail à des jeunes durant l'été.

En effet, aujourd'hui, on réserve un hôtel sur Internet et non plus par l'intermédiaire des offices de tourisme. En outre, sa mission de vente de billets pour les spectacles –notamment ceux qui animent très bien d'ailleurs la place de la Mairie l'été-, aurait pu se faire en partenariat avec la Mairie, près du théâtre.

Mais cette proposition tient à ma politique : ne pas augmenter les impôts et ne pas dépenser trop d'argent.

## **M. VEYRET**

Il est toujours possible d'utiliser les kiosques, notamment ceux mis en place par la Communauté d'agglomération. Rien n'empêche demain d'installer un kiosque près de la Gare pour diriger les personnes vers un lieu regroupant toutes les informations nécessaires, non seulement pour la ville et l'agglomération, mais aussi le Pays de l'agenais.

Je considère qu'un Office de Tourisme est fondamental. C'est une vitrine de la ville et de la Région. L'Office de Tourisme fait un travail très intéressant et varié en permanence –et pas seulement pour les spectacles d'été-.

Certes, les subventions attribuées par la ville d'Agen sont en augmentation par rapport à ce qui était donné précédemment –des sommes déjà importantes-. Mais la gestion d'un tel organisme nécessite des bureaux corrects, contrairement à l'espace réduit qu'ils occupent actuellement boulevard Carnot, à côté du Stim'hôtel.

L'Office de Tourisme, qui est une vitrine de propositions de tout ce que la ville peut offrir, ne peut se contenter d'un petit lieu. Or le développement touristique constitue aujourd'hui un vrai commerce pour lequel il faut une vitrine attractive. Et je n'ai pas de « magasin » à proposer près de la mairie.

Quant au coût, je ne trouve pas qu'il soit élevé en raison de cet emplacement de choix. De plus, il s'agit d'un local partagé entre l'Office de tourisme et des salles d'expositions, outil aussi très important pour la ville. Car certaines choses ne peuvent se faire ni au Musée, ni au Centre culturel, comme par exemple les manifestations au bénéfice des enfants des écoles, ou de faire tourner en boucle dans ces salles, en direction des touristes, les DVD des matchs réalisés par le SUA –très bonne idée que je dois à Jean Paul Louan-.

Tout cela permettra la mise en place d'outils modernes de promotion de notre ville. Or l'Office de tourisme est un de ces outils modernes de promotion des villes et doit donc être mis en valeur, compte tenu de l'ambition et des missions que nous souhaitons lui donner.

## **M. CAMINADE**

Lorsque vous voyagez en France et que vous vous rendez à l'office de tourisme afin de localiser les richesses et les curiosités du lieu, vous pouvez constater que ces offices de tourisme sont logés dans des lieux prestigieux. Car comme l'a dit M. le Maire, il s'agit d'une vitrine, et les retombées économiques sont importantes pour la ville, le département et la région en terme de nuitées d'hôtel et de promotion des produits.

Je suis convaincu, en ce qui nous concerne, d'un retour sur investissement car le transfert est prévu sur un site idéal, dans le centre ville historique. Cela me paraît être un bon choix stratégique.

## **M. COUDERC**

Je travaille actuellement, dans le cadre de notre projet de centre-ville, avec l'office de tourisme et les personnes qui font faire les visites.

Les responsables de l'office de tourisme sont ravis de cette perspective qui leur permettra de travailler dans de meilleures conditions. En outre, cet outil sera totalement opérationnel –compte tenu de son caractère central place des Laitiers- pour organiser des circuits de visite touristique. Une première réunion de travail a eu lieu. Nous avons déjà dessiné quelques circuits et je considère que cette acquisition est une excellente chose.

## **M. BEDOURET**

A destination de Daniel Soullignac et concernant la piste cyclable, je tiens à préciser que l'enveloppe de 400 000 euros englobe également les fourreaux électriques prévus pour l'éclairage public et différents éléments annexes.

Sachez aussi que ce projet s'intègre dans un contrat de plan qui permettra de percevoir des subventions de l'Europe et de la Région. La facture finale sera donc, pour la ville, bien inférieure aux 400 000 euros.

## **M. VEYRET**

Cela nous permet de constater, une nouvelle fois, le bénéfice que la ville d'Agen tire de la Communauté d'agglomération.

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- DECIDE** l'acquisition par voie amiable, au prix de 500 000 € des lots de co-propriété appartenant à la SCI VAL IMMO situés 34, 36, 38 rue Garonne correspondant à l'ancien magasin « Casa »

**2/- DIT** que le prix de vente est fixé à 500 000 €

**3/- DIT** que la ville d'Agen prendra en charge les frais d'acte et les honoraires de l'agent immobilier, fixés à 25 000 €

**4/- AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération

**5/- IMPUTE** le produit de cette acquisition au :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours  
Article 2313 : Constructions  
Fonction 820 : Services communs

## **M. VEYRET**

Avant d'aborder le prochain rapport, je tiens à préciser que ce n'est pas parce que nous avons peur de l'opposition, ni parce que nous nous sentions dans une insécurité particulière, que nous avons fait venir les policiers municipaux. Ils sont là parce que, lors de discussions, des incompréhensions ou des différents sont apparues.

Je vous propose, pour être parfaitement informés, de laisser la parole à Jean Querbes Adjoint délégué au Personnel, en charge de ce dossier.

## **M. QUERBES**

La présence des Policiers municipaux est liée à leur souhait d'appuyer une revendication faite auprès de M. le Maire et de la Municipalité d'augmenter l'indemnité spéciale de fonction des agents de police.

Cette indemnité, qui était jusque-là limitée à 18 % maximum, a été portée par décret à 20 % -donnant ainsi aux collectivités locales la possibilité de porter cette indemnité spéciale à un montant de 20 % des salaires-.

La réponse que je leur ai faite tout à l'heure et dont j'informe le Conseil municipal tient en 3 points :

Tout d'abord, nous avons fait une enquête –tout comme eux- auprès d'autres collectivités locales pour savoir où en était l'application de cette nouvelle disposition : il apparaît qu'un peu moins de la moitié des collectivités locales ont mis en œuvre cette augmentation, passant de 18 à 20 % -même si les situations peuvent être différentes entre les collectivités locales compte tenu de leurs moyens et leurs richesses.

La deuxième raison est que nous avons déjà procédé il y a un an- en fin 2006- à une revalorisation, un décret nous ayant permis, à l'époque, de passer de 16 à 18 %.

Le troisième point est que nous avons voté, en conseil municipal, une réforme importante du régime indemnitaire de l'ensemble des agents municipaux. Cette réforme s'est traduite par une dépense financière importante puisqu'elle représentait 300 000 euros pour la collectivité. Dans le cadre de cette réforme du régime indemnitaire, nous avons revalorisé les primes des agents les plus mal lotis -ceux dont les primes représentaient à l'époque moins de 26 % de l'ensemble des primes possibles-, pour les porter jusqu'à ce niveau de 26 %. On peut imaginer dans l'avenir aller jusqu'à 28 ou 30 %. Cependant, il faut tenir compte que certaines catégories ou certaines filières sont un peu défavorisées dans le cadre des textes réglementaires. C'est ce que nous indiquons dans la réponse apportée aux Policiers municipaux.

Cela fait 3 ans que nous avons modifié le régime indemnitaire. Nous sommes prêts à ouvrir une réflexion sur de nouvelles modifications, dès janvier 2008, avec les différentes catégories concernées -dont les agents de la police municipale-. Mais en

cas d'impact financier important issu de nos réflexions, nous ne souhaitons pas engager les élus municipaux qui siègeront après mars 2008.

Dans le courrier que j'adresse aux Policiers municipaux, j'ai ajouté la proposition d'ouvrir avec eux, comme avec d'autres catégories de personnel, une réflexion sur la remise à plat de ce régime indemnitaire -très complexe et que nous avons tenté de simplifier-. La Police Municipale a déjà bénéficié d'une dérogation puisque, dans le cadre de la règle dont je parlais de 27 %, elle est à 40 %.

Je rappelle cependant que nous sommes prêts, au mois de Janvier, à ouvrir cette réflexion avec les agents concernés.

## **M. VEYRET**

Tels sont les éléments destinés à vous informer. Les choses sont, maintenant, dites clairement.

Passons au rapport suivant

## **03 – CESSION A LA SCI M.F.P. D'UN IMMEUBLE SITUE RUE ANDRE MAZEAU**

### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

La Ville a fait valoir son droit de préemption et a acheté en date du 13 octobre 1987 un immeuble situé rue André Mazeau et cadastré section BL n°666, d'une contenance de 256 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble était utilisé jusqu'à ce jour par le Service des Archives Municipales. Or la Ville a transféré le Service des Archives Municipales dans un immeuble plus adéquat situé rue de Contensou et n'en a donc plus besoin.

Monsieur POINGT, Gérant de la S.C.I. M.F.P., est propriétaire d'un immeuble voisin attenant au nôtre. Il y anime la salle de spectacles des Tanneries, et, pour développer son activité culturelle, il a exprimé le souhait d'acquérir notre immeuble pour l'aménager et présenter une offre culturelle plus diversifiée.

Les Services Fiscaux estiment la valeur vénale de notre immeuble à 70 000€, ce qui est accepté par M. POINGT.

### **M. VEYRET**

Je tiens beaucoup à ces partenariats avec les Tanneries, avec l'hôpital, Oréade, etc. Cela permet de renforcer l'image, sur le plan culturel, de la ville d'Agen et d'offrir des prestations que les structures municipales ne pourraient pas offrir.

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- DECIDE** de vendre l'immeuble situé rue André Mazeau, référencé au cadastre section BL n°666, d'une contenance de 256 m<sup>2</sup>, à la S.C.I. M.F.P. dont Monsieur POINGT est le gérant.

**2/- DIT** que le prix de vente est fixé à 70 000€.

**3/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents correspondants.

**4/- DIT** que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

**5/- IMPUTE** le produit de la cession au budget primitif 2008 :

- Chapitre 024 : Produits de cession
- Article 024 : Produits de cession
- Fonction 323 : Archives

## **04 – STADE ARMANDIE –CONSTRUCTION DE LA TRIBUNE – AVENANT 1 AU LOT 7**

**Mme Maïté ALONSO, Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 27 février 2006, vous avez approuvé le Dossier de Consultation d'Entreprise et le lancement de la consultation par appel d'offre ouvert relatifs à l'opération de modernisation du stade Armandie.

Au cours de la construction de la nouvelle tribune au stade Armandie, les dirigeants de l'association du SUA Rugby ont souhaité que le carrelage initial, prévu dans le marché carrelage de l'opération et concernant le sol de la boutique, soit remplacé par du plancher posé à leur frais.

Cela a pour effet de diminuer le coût des travaux de 3 600 € HT soit 4 305,60 € TTC et nécessite la passation d'un avenant avec la SARL RUBIANO, titulaire du lot 7 : Carrelage, du chantier précité.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieur à 5% de celui du marché initial (article 8 de la loi 95 -127 du 8 février 1995), il a été nécessaire de le soumettre à l'examen de la commission d'appel d'offres pour avis.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 20 novembre 2007 a émis un avis favorable.

Le nouveau montant du marché est de :

Lot n° 7 : Carrelage : 19 998 € HT soit 23 917,61 € TTC

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** la modification des travaux de construction d'une tribune au Stade Armandie.

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la baisse au marché pour un montant de

- Lot n° 7: Carrelage : -3 600.00 € HT soit -4 305.60 € TTC

**3/- DIT** que la somme correspondante sera remise sur les crédits inscrits au budget 2007 :

Chapitre : 23 : Immobilisation en cours

Nature : 2313 : Constructions

Fonction : 412 : Stades

## **05 – AMENAGEMENT DE LA BOURSE DU TRAVAIL – AVENANT 1 au lot 1**

### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Par délibération en date du 5 mars 2007, vous avez approuvé le Dossier de Consultation d'Entreprise et le lancement de la consultation par appel d'offre ouvert relatifs à l'opération de relogement des Syndicats dans l'immeuble Thomas.

Lors des études préliminaires aux travaux d'aménagement de la bourse du travail, la solution retenue pour le traitement des sols amiantés a été un maintien en place avec encapsulage de ces matériaux, solution technique conforme aux normes en vigueur.

Les sols amiantés encapsulés, conformes à la réglementation, présentant toutefois un risque pour les travailleurs dans le cas de travaux futurs, la Ville d'Agen, par principe de précaution et dans un souci de laisser un bâtiment d'une totale innocuité, se prononce pour un enlèvement complet des matériaux amiantés des sols du bâtiment A.

Cela a pour effet d'augmenter le coût des travaux de 9 037.42 € HT soit 10 808.75 € TTC et nécessite la passation d'un avenant avec la SARL GERLERO, titulaire du lot 1: Démolition, du chantier précité.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieur à 5% de celui du marché initial (article 8 de la loi 95 -127 du 8 février 1995), il a été nécessaire de le soumettre à l'examen de la commission d'appel d'offres pour avis.

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 20 novembre 2007 a émis un avis favorable.

Le nouveau montant du marché est de :

Lot n° 1 : Démolition : 74 443.32 € HT soit 89 034.21 € TTC

### **M. CAMINADE**

La société retenue pour réaliser ces travaux possède une habilitation et doit intervenir conformément à la réglementation. Si elle ne le faisait pas, elle serait susceptible d'être sanctionnée.

Il s'agit d'un sujet particulièrement sensible. Et en cas de manquement, mes anciens collègues de la Direction du Travail ne manqueraient pas, sous l'autorité préfectorale, de sanctionner cet état de fait. Mais cela mérite en effet d'être suivi.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** la modification des travaux d'aménagement de la bourse du travail.

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché pour un montant de

- Lot n° 1: Démolition : 9 037.42 € HT soit 10 808.75 € TTC

**3/- DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2007.

Chapitre : 23 : Immobilisation en cours

Nature : 2313 : Constructions

Fonction : 020 : Administration générale de la collectivité

**05 BIS – EGLISE SAINT-HILAIRE – RESTAURATION DE LA TOITURE 2<sup>ème</sup>  
TRANCHE – AVENANTS DE TRAVAUX AUX LOTS CHARPENTE ET  
ECHAFAUDAGE**

**M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Par délibération en date du 17 mai 2004, vous avez approuvé le fait que la ville d'Agen soit maître d'œuvre pour la première tranche de la restauration de la charpente et de la couverture de l'église Saint-Hilaire, classée monument Historique.

Par délibération en date du 13 décembre 2004, vous avez approuvé le dossier de consultation d'entreprises de ce chantier et décidé le lancement de l'appel d'offres en deux tranches, l'une ferme, l'autre conditionnelle.

Par délibération en date du 2 octobre 2006, vous avez approuvé le lancement de la deuxième tranche de travaux.

Le plan de financement de ces deux tranches était le suivant (honoraires de maîtrise d'œuvre compris) :

Tranche ferme :	Etat : 75 858.63 € Ville : 113 787.95 € <i>Total</i> : 189 645.58 € HT
Tranche conditionnelle :	Etat : 82 000,00 € CG : 32 375.00 € Ville : 90 625.00 € <i>Total</i> : 205 000,00 € HT

soit, une dépense subventionnable de 394 645.58 € HT (471 996.11 € TTC).

Après appel d'offres, le montant des travaux est le suivant :

Tranche ferme :	178 476.20 € HT 213 457.53 € TTC
Tranche conditionnelle :	152 342.09 € HT 182 201.14 € TTC
<i>Total</i> :	330 818.29 € HT 395 658.67 € TTC

Le reliquat de dépense subventionnable est donc de 76 337.44 € TTC

Lors de la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle, il s'est avéré, après enlèvement de la couverture tuiles et pose des échafaudages, que la partie supérieure de la charpente était plus abîmée que ne le laissait supposer les parties visibles lors des relevés de structures. Un état sanitaire détaillé de chaque ferme a été réalisé. Il en ressort la nécessité de travaux supplémentaires pour assurer la pérennité de l'ouvrage.

Le montant de ces travaux supplémentaires de charpente et de location d'échafaudages s'élève à 93 842.24 € TTC, soit 24 % de l'opération.

Pour le lot échafaudage, le montant des travaux supplémentaires est de 8000 € HT, soit une augmentation du marché de ce lot de 13 %. Le nouveau montant du marché de ce lot est donc de 69 840 € HT (83 528.64 € TTC).

Pour le lot charpente, le montant des travaux supplémentaires est de 70 463.41 € HT, soit une augmentation du marché de ce lot de 81 %. Le nouveau montant du marché de ce lot est donc de 156 452.71 € HT (187 117.44 € TTC).

Conformément à la réglementation en vigueur concernant les avenants dont le montant est supérieur à 5% de celui du marché initial (article 8 de la loi 95 -127 du 8 février 1995), il est nécessaire de le soumettre à l'examen de la commission d'appel d'offres pour avis.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 6 décembre 2007 a émis un avis favorable.

## **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** la modification des travaux de la deuxième tranche de réfection de la toiture de l'église Saint-Hilaire

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés pour un montant de

- Lot Echafaudage : 8 000.00 € HT soit 9 568.00 € TTC
- Lot Charpente : 70 463.41 € HT, soit 84 274.24 € TTC

**3/- DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2007 :

Chapitre : 23 : Immobilisation en cours  
Nature : 2313 : Constructions  
Fonction : 324 : Entretien du patrimoine culturel

**06 – VOIRIE – TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE – CAMPAGNE 2008 – APPEL D'OFFRES OUVERT – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE – APPROBATION DU DCE**

**M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

La voirie communale fait l'objet de nombreuses demandes de natures diverses (Travaux de trottoirs, de chaussées, de jalonnement, d'amélioration de la sécurité), qui nécessitent des interventions d'investissement multiples, non forcément programmables tout au long de l'année.

Afin de répondre au mieux à ces demandes dans des délais raisonnables, il vous est proposé de confier l'exécution de ces travaux d'investissement à des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, sous forme de marché à bons de commande pour l'année 2008 comme cela a été le cas pour les trois dernières années.

Les travaux pourront être commandés depuis la date de signature dudit marché pendant une durée de 12 mois.

Afin de s'adapter aux différents corps de métiers susceptibles d'intervenir dans ce genre d'opération, il vous est proposé détailler ce marché en deux lots :

- Lot 1 : Voirie Réseaux Divers
- Lot 2: Réfection de chaussées

Le montant minimum de ces opérations est estimé à 250 000 € HT, le montant maximum est estimé à 500 000 € HT

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1°) APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'investissement de voirie - campagne 2008

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert

**3/ - DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2008.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2318 - Autres immobilisations corporelles

Fonction 822 – Voirie communale et routes

## **07 – VOIRIE – TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE – CAMPAGNE 2008 – PROCEDURE ADAPTEE – MARCHÉ A BONS DE COMMANDE**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

Chaque année, la Ville d'Agen fait procéder à des travaux de signalisation horizontale sur les voies communales. Ces travaux regroupent à la fois des marquages de traits d'axes, de rive, de bandes cyclables, de stops, de passages piétons ...

Ces travaux sont de deux natures : de l'entretien du marquage existant qu'il convient de renouveler régulièrement, mais aussi des travaux de marquages nouveaux pour renforcer la sécurité, changer les régimes de stationnement, réaliser des travaux neufs, ...

L'ensemble de ces travaux n'est pas forcément programmable tout au long de l'année. Afin de répondre au mieux à ces demandes dans des délais raisonnables, il vous est proposé de confier l'exécution de ces travaux d'investissement et de fonctionnement à une entreprise, par voie de procédure adaptée, sous forme de marché à bons de commande pour l'année 2008.

Les travaux pourront être commandés depuis la date de signature dudit marché pendant une durée de 12 mois

Le montant minimum de ces opérations est estimé à 60 000 € HT, le montant maximum est estimé à 150 000 € HT

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1°) APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux de signalisation horizontale - campagne 2008

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie de procédure adaptée

**3/ - DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2008.

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2318 - Autres immobilisations corporelles

Fonction 822 – Voirie communale et routes

DEPENSES :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 61523 – Entretien et réparations voies et réseaux

Fonction 822 – Voirie communale et routes

## **08 – VOIRIE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

La convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue entre Gaz de France et la Ville d'Agen, prévoit que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par le réseau concédé, conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

Depuis le 25 avril 2007, le décret 2007-606 codifié aux articles R.2333-114 à R.2333-118 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) a modifié très sensiblement, en les revalorisant, le montant des redevances dues aux communes. Il est notamment indiqué que la redevance due chaque année est fixée par le Conseil Municipal, dans la limite d'un plafond qui s'établit comme suit :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

ou L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres.

Il vous est proposé de fixer, pour les années 2007 et suivantes, le taux de la redevance due pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, au plafond maximum de 0,035€ par mètre autorisé par le décret. Il sera révisé chaque année selon les dispositions de l'article R.2333-117 du C.G.C.T.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- FIXE** le taux de la redevance due pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, au plafond maximum de 0,035€ par mètre,

**2/- AUTORISE** la révision annuelle de cette redevance conformément aux dispositions prévues à l'article R.2333-117 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**09 – VOIRIE – AVENUE DU DOCTEUR JEAN BRU NORD – PROGRAMME 2008 –  
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN**

**M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

Au cours des l'années 2004 à 2007, la Communauté d'Agglomération et la Ville d'Agen ont réalisé la réfection de la rocade en refaisant la structure et le revêtement des deux voies "sud" des avenues du docteur Bru et de Colmar .

Pour l'année 2008, la Communauté d'Agglomération d'AGEN envisage de poursuivre ces travaux sur l'avenue du Docteur Jean Bru côté Nord (de la rue de Sevin au Boulevard Edouard Lacour).

Pour cela, elle souhaite pouvoir s'appuyer sur les services techniques de la ville d'Agen pour assurer l'assistance technique de ce projet.

Cette assistance intègre le pilotage des études préliminaires, l'ensemble des études ainsi que la réalisation du suivi des travaux.

Vu l'article 166 de la loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 Août 2004 concernant la mise à disposition des services entre une commune membre et un EPCI.

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- VALIDE** la convention entre la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen pour la réalisation de ces études et du suivi des travaux,

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire d'Agen à signer la dite convention,

**3/- AUTORISE** les services de la Ville d'Agen à mettre en oeuvre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente convention.

## **10 – ASSAINISSEMENT – AIDE AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'ASSAINISSEMENT – POURSUITE DE L'OPERATION « BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT CONFORME » ET EXTENSION DU PERIMETRE ENQUETE POUR 2008 ET 2009 – APPROBATION DE LA CONVENTION N°4**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

La Ville d'Agen, dans le cadre des investissements sur le réseau d'assainissement a instauré, au Conseil Municipal du 4 janvier 1994, un fonds social d'aide à l'installation de branchements particuliers d'assainissement. Cette aide avait principalement pour but d'aider les particuliers à revenu modeste.

Suite à la délibération du 12 avril 1999, la Ville d'Agen, en qualité de ville pilote, avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, a fait réaliser une étude par le PACT Habitat et Développement de Lot-et-Garonne, afin de mettre en place un dispositif d'incitation au branchement au réseau d'assainissement des immeubles situés en centre ville.

Cette étude, complétant l'étude exhaustive faite par la C.E.O. sur le centre-ville, montrait que près de la moitié des propriétaires n'avait pas satisfait à l'obligation de branchement aux réseaux ou disposaient de branchement non conforme.

En octobre 2000, une délibération instaurait donc la mise en place de l'opération « Branchements Assainissement Conforme » (B.A.C.) dont l'objectif était la mise en conformité des branchements d'assainissement des immeubles riverains des réseaux séparatifs, afin d'améliorer de façon mesurable la qualité des effluents recueillis à l'aval du périmètre concerné.

Depuis l'année 2003, malgré le retrait de l'Agence de l'Eau, la Ville d'Agen, a mis au point une nouvelle convention tripartite afin de poursuivre l'opération dans le périmètre initial et dans quelques rues adjacentes à celui-ci entre 2006 et 2007.

Les derniers bilans de 2007, font aujourd'hui apparaître un taux de raccordement conforme de plus de 80 % dans le périmètre d'intervention défini en 2000 et de 70 % au niveau des extensions 2006 et 2007 de la zone.

La convention B.A.C. 3 signée début 2006 arrivera à échéance le 31 décembre 2007. Afin de poursuivre l'opération et d'étendre encore un peu plus le périmètre une quatrième convention doit être mise en place pour 2008 et 2009.

Pour se faire, le fonds d'intervention créé en 2000 continuera à être utilisé. Ce fond sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, par la Ville d'Agen, avec un maximum cumulé de 31 500 €, pour la durée de la nouvelle opération.

La gestion de ce fonds sera assurée par le PACT Habitat et Développement de Lot-et-Garonne conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Le Comité de Pilotage constitué de la Ville d'Agen, de VEOLIA eau et du PACT reste en place, Il décidera de la recevabilité des demandes de subvention et sera chargé du suivi de l'opération.

Le bénéfice de l'aide aux particuliers dans le cadre de cette opération, est soumis à la réunion des trois conditions suivantes :

- \* immeubles situés dans les périmètres définis dans la convention ;
- \* immeubles dont la situation de non-conformité a fait l'objet d'un constat ;
- \* Demande et accord de principe de subvention préalables à l'exécution des travaux.

Le montant global de cette aide de la Ville est de 35% du coût TTC des travaux, et le montant maximum de travaux pris en compte pour le calcul de l'aide est plafonné à 4 500 € TTC augmenté de 1 500 € si l'implantation d'une pompe de refoulement est nécessaire.

L'aide est versée sur présentation des factures de travaux acquittées sans possibilité d'acompte.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention sont les suivants :

- \* immeubles comportant plus d'un local : travaux visant strictement à la mise en conformité du branchement à l'assainissement séparatif et portant sur les parties communes de l'immeuble.
- \* immeubles comportant un seul local : travaux visant strictement à la mise en conformité du branchement à l'assainissement séparatif.

Le comité de pilotage de l'opération est souverain quant à l'appréciation de la nature des travaux subventionnables et aux dérogations éventuelles.

L'opération débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, le Code de la Santé Publique indique que tout propriétaire d'un immeuble dont la situation au regard de l'assainissement n'est pas conforme, est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100%.

Comme cela avait précédemment été validé et conformément à l'article L 1331.8 du Code de la Santé Publique, le taux de la majoration de la redevance d'assainissement due par les propriétaires, du périmètre, qui n'auront pas raccordé les évacuations d'eaux usées de leurs immeubles à l'égout, dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de celui-ci, restera de 100 %, taux appliqué depuis l'année 2002.

En application des dispositions de la loi, cette pénalité dans les périmètres de l'opération, continuera à être appliquée. Seul le constat de conformité délivré au terme des travaux réalisés libérera le propriétaire de son assujettissement aux pénalités, qui se poursuivra le cas échéant au-delà de la durée de l'opération.

La convention ci-annexée précise le rôle de la Ville d'Agen, de la C.E.O. et du PACT.

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la C.E.O., le PACT Habitat et Développement et la Ville d'Agen ;

**2/- CONFIRME** dans ses fonctions le Comité de Pilotage, constitué d'un représentant de chaque signataire de la convention, dont la Ville d'Agen assurera la présidence ;

**3/- DIT** qu'il continuera à être fait application des dispositions prévues à l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique avec une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement due par les propriétaires qui n'ont pas raccordé les évacuations d'eaux usées de leurs immeubles à l'égout dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de celui-ci;

**4/- DIT** que ces recettes supplémentaires seront encaissées au Budget de l'Assainissement :

*Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante*

*Article 754 : Redevances pour défaut de branchement à l'égout*

**5/- DIT** que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits qui sont inscrits au Budget de l'Assainissement :

*Chapitre 67 : Charges exceptionnelles*

*Article 6743 : Fonds de concours "BAC"*

## **11 – ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'AGEN**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

L'étude du schéma directeur assainissement de la ville d'Agen lancé en 2006 est arrivée à son terme.

Cette étude lancée en partenariat avec l'Agence de l'Eau, le Service de Police des Eaux et des Milieux Aquatiques (préfecture), et les communes de Pont du Casse et Foulayronnes a pour objectifs :

- La réalisation du diagnostic des réseaux de la Ville d'Agen et la mise au point d'un programme de travaux de manière à satisfaire les exigences de la directive européenne de 1991 qui demande que les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel soient inférieurs à 5% des rejets totaux de la commune avant 2012 ;
- L'étude du raccordement éventuel des communes voisines sur la station d'épuration d'Agen ;
- L'étude de l'extension nécessaire pour la station d'épuration d'Agen à l'échéance de 10 ans.

Les principales étapes de l'étude ainsi que les conclusions sont développées dans la note de synthèse consultable en Mairie.

En résumé, le schéma directeur :

- fixe un programme de travaux à effectuer pour l'amélioration du réseau d'assainissement de la Ville d'Agen sur les 8 prochaines années ;
- conclut au raccordement des réseaux de Foulayronnes et de Pont du Casse, en accord avec ces communes, sur la station d'épuration d'Agen et au doublement des structures de cette dernière, soit une augmentation de la capacité de la station de 30 000 à 60 000 Equivalents Habitants.

Les travaux nécessaires à l'agrandissement et à l'amélioration de la station d'épuration seront financés par les trois collectivités concernées au prorata de la pollution traitées soit du nombre d'équivalent habitant raccordé. Des conventions de travaux, puis de raccordement devront être mises en place ultérieurement.

Dès à présent une convention de travaux doit être signée avec l'Agence de l'Eau afin d'obtenir, le subventionnement des travaux de mise en séparatif des réseaux et le maintien de la prime pour épuration versée annuellement par cet organisme.

## **M. BEDOURET**

Je rappelle qu'il s'agit d'un effort financier très important. Sans vouloir relancer la polémique, il est exact de dire que les précédentes municipalités avaient pris l'habitude de ne pas respecter les directives et de jouer avec les échéances.

Compte tenu des délais, il nous est incombé finalement la lourde charge de rattraper le retard et de se mettre en adéquation avec les exigences des directives européennes -cela afin de ne pas devoir payer des pénalités, et que l'Agence de l'Eau ne soit pénalisée à ce sujet-.

Il n'y aura donc plus de rejet d'eaux usées dans le milieu naturel agenais aux environs de 2012. Il s'agit là d'un effort financier réellement très important.

## **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** le schéma directeur assainissement de la ville d'Agen tel que développé dans la note de synthèse consultable en Mairie

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de travaux avec l'Agence de l'Eau sur la base du programme fourni dans cette note de synthèse.

## **12 – ASSAINISSEMENT EAU POTABLE – REFECTION DE L'ETANCHEITE DU RESERVOIR DU PROUCHET – AVENANT N°2 AU MARCHÉ**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

Par délibération du 29 septembre 2003, vous avez approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à la réfection de l'étanchéité des deux cuves du réservoir de Prouchet et autorisé M. le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres.

Le marché a été notifié, le 13 septembre 2004, à l'entreprise FREYSSINET pour un montant de travaux de 296 416,64 € TTC. L'avenant n°1 en date du 23 mai 2005 portait le montant du marché à 301 021,24 € TTC.

Compte tenu des contraintes particulières au niveau des canalisations d'eau, il était initialement impossible de vidanger les deux cuves du réservoir en même temps.

Or, suite au chantier de l'entreprise, il s'est avéré qu'il subsistait des fuites au niveau du réservoir. Après une étude poussée, il est apparu que les fuites étaient dues, d'une part à une mauvaise reprise des escaliers d'accès aux cuves et d'autre part à la non réfection de la petite cuve de répartition en entrée du réservoir. Le gestionnaire du réseau a donc modifié les installations afin de pouvoir vider les deux cuves simultanément et donc de pouvoir assécher la petite cuve de répartition.

Fort de cette nouvelle possibilité de vidange, la Ville souhaite que l'entreprise FREYSSINET, refasse l'étanchéité du cuvon en même temps qu'elle reprendra celle des escaliers.

Cette prestation n'ayant pas été prévue au marché initial, l'entreprise nous a proposé de réaliser cette dernière pour un coût global de 26 846,61 € TTC.

Le montant de ces prestations supplémentaires, représente donc 9,06% du montant initial du marché soit un accroissement global du marché porté à 10,7% (avenant n°1 et 2).

Le montant nouveau du marché comprenant l'avenant n°2 est de 328 226,65 € T.T.C. ;

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

*Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 20/11/2007,*

**1/- AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°04-037, concernant la réfection de l'étanchéité des deux cuves du réservoir de Prouchet, conclu avec l'entreprises FREYSSINET, et cela pour :

❖ un montant initial de 296 416,64 € TTC porté à 328 226,65 € T.T.C. ;

**2/- DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'eau potable :

- Chapitre 23 : Immobilisations en cours
- Article 23.13 : Constructions.

## **13 – SEVE – CONVENTION POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS ET DE PETITE MAINTENANCE DE BATIMENTS DU CENTRE UNIVERSITAIRE DU PIN**

### **M. BEDOURET, Adjoint au Maire**

La Ville d'Agen assure depuis leur création, l'entretien des espaces verts et la petite maintenance des bâtiments du Centre Universitaire du Pin au frais de ce dernier.

Afin de préciser ces interventions, je vous propose d'établir une nouvelle convention de prestation entre la Ville d'AGEN et l'Université Montesquieu Bordeaux IV pour les années 2008 à 2010.

La facturation sera effectuée en fin d'année sur la base du coût réel et elle comprendra :

- Les frais de personnel d'exécution et d'encadrement ;
- Le matériel utilisé ainsi que les produits consommables ;
- Les frais d'administration.

Pour l'année 2008, la valeur horaire de la prestation sera de 30 euros, et l'actualisation du coût horaire sera faite annuellement et suivra l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale et des charges qui lui sont rattachées

### **M. BEDOURET**

Concernant le nombre de fleurs décernées à la ville d'Agen, le jury régional, lors de sa visite, avait admis un effort de fleurissement conséquent. Pourtant, nous avons reçu une note nous retirant une fleur. Cela car ils avaient omis de nous dire que le critère de jugement portait sur bien d'autres choses que le fleurissement.

Le critère actuel de jugement est l'embellissement, ce qui englobe le fleurissement, la voirie, la peinture sur les lampadaires, les façades, les trottoirs, les réseaux, les panneaux publicitaires, etc. Nous avons même eu à subir le propos acerbe suivant : *« à quoi sert de faire beau quand on ne sait pas faire propre »*.

Aujourd'hui, nous nous sommes adaptés à ces nouveaux critères et récupéré notre fleur. Nous mettrons d'ailleurs le panneau afin de féliciter le Service des espaces verts de ce travail.

### **M. VEYRET**

Sur le panneau, nous mettrons également la 5<sup>ème</sup> arobase que nous avons gagné. Nous sommes en effet au top des nouvelles technologies de l'informatique et des réseaux et nous avons deux étoiles sur trois pour l'Intranet.

Passons au vote

## **LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l' Université Montesquieu Bordeaux IV.

**2/- DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet :

Chapitre 74 - Dotations subventions et participations

Article 7475 – Subventions, participations de groupements de collectivités

Fonction 652 – Espaces verts urbains

## 14 – CONTRAT EDUCATIF LOCAL – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE SCOLAIRE 2007 - 2008

### M. MATEOS – Adjoint au Maire

Dans le cadre du Contrat Educatif Local et en vertu des conventions d'application établies avec les associations partenaires, des activités sportives et culturelles ont été mises en place pour l'année scolaire 2007 – 2008.

Il nous appartient donc de procéder au versement des subventions correspondantes pour l'achat et l'entretien du matériel nécessaire au déroulement des activités.

### M. VEYRET

Passons au vote

#### LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

#### 1- ATTRIBUE les subventions suivantes :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montant</b>
<u>Associations sportives :</u>	
• Aïkido.....	200 €
• Base-Ball – « Les Indiens » .....	100 €
• SUA Athlétisme.....	70 €
• Taekwondo – Ecole Shurik'n .....	200 €
• Patriotes Agenais.....	200 €
• Ecole de Boxe Française Agenaise .....	200 €
• Judo Club Agenais.....	70 €
• SUA Tennis.....	200 €
• SUA Tennis de Table .....	200 €
<u>Associations culturelles :</u>	
• Récré .....	450 €
• Enluminure – « Vif Argent » .....	300 €
• K'danser.....	200 €
• Danse contemporaine « La Virevolte » .....	100 €
• Danse contemporaine « Vis Ta Mine » .....	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 590 €</b>

**2- DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
- Fonction 20 – Services communs

## **15 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RECRE**

### **M. MATEOS – Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 19 mai 2003, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « RÊCRE » qui gère un centre de loisirs sans hébergement, propose des activités d'éveil ouvertes et organise des anniversaires pour des enfants.

Cette convention, qui définit les obligations de l'association en contrepartie du versement par la Ville d'une subvention annuelle de fonctionnement et de l'attribution d'avantages en nature, conclue pour une durée de 5 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2007.

Compte tenu de l'importance et de la qualité des services rendus aux familles agenaises par cette association et de leurs complémentarités avec les dispositifs municipaux, et eu égard aux documents fournis régulièrement par cet organisme qui témoignent de sa gestion saine, il semble pertinent de proposer une nouvelle convention de partenariat pour les années 2008 à 2012. Ce dispositif contractuel permettra à l'association, compte tenu de son caractère pluriannuel, de poursuivre ses activités en bénéficiant de garanties quant à l'engagement financier de la Ville.

En outre, conformément à ce qui se pratique pour les autres associations du secteur « Enfance et Jeunesse » bénéficiant de convention de partenariat, il conviendrait de réajuster la subvention annuelle de fonctionnement qui est attribuée à l'association « RÊCRE » sur la base de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac) retenue dans le projet de loi des finances, soit 1,6% pour 2008, et de porter ainsi son montant à 30 480 € au titre de l'année 2008.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler avec l'association « Rêve – Création - Eveil » dite « RÊCRE », la convention de partenariat en date du 19 mai 2003 pour une durée de 5 ans,

**2/ ATTRIBUE** à l'association « RÊCRE » une subvention de fonctionnement de 30 480 € pour l'exercice 2008,

2008

**3/ DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
Article 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 421	Centres de loisirs.

## **16 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LE TEMPS DES TOUT PETITS » - AVENANT**

### **M. MATEOS – Adjoint au Maire**

Par délibération en date du 19 mai 2003, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Le temps des tout-petits », gestionnaire de 3 crèches/haltes-garderies, portant sur la période 2003 à 2007.

Compte tenu des difficultés rencontrées par cette association durant l'année 2007 qui ont nécessité la réalisation d'un travail d'analyse entrepris par les services municipaux en accord avec le conseil d'administration de cet organisme, il est apparu pertinent de prolonger exceptionnellement la convention actuelle sur l'exercice 2008. En effet, les conclusions de l'analyse en cours permettront, en 2008, de redéfinir plus précisément les nouvelles modalités de partenariat dans un cadre pluriannuel

Afin de permettre à l'association « Le temps des tout-petits » de poursuivre ses activités, il paraît nécessaire de réajuster la subvention annuelle de fonctionnement qui lui est attribuée sur la base de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac) retenue dans le projet de loi des finances 2008, soit 1,6% et de porter ainsi son montant à 210.521 € au titre de l'année 2008.

### **M. VEYRET**

Depuis 10 ou 15 ans, nous avons des problèmes avec cette association. Car elle est gérée par des bénévoles qui ne sont intéressés à l'exercice que tant que leurs enfants sont accueillis dans cette crèche –ce qui dure peu de temps-. En outre, il s'agit de gérer un personnel parfois difficile et avec un budget de plus de 3 Millions d'euros.

Je pense que nous devons passer à une phase de professionnalisation. Et nous réfléchissons au fait de nous tourner vers des associations dont c'est le métier, et de passer avec eux une convention.

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association « Le temps des tout-petits » un avenant à la convention de partenariat en date du 19 mai 2003 prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2008

**2/ ATTRIBUE** à l'association « Le temps des tout-petits » une subvention de fonctionnement de 210.521 € pour l'exercice 2008

**3/ DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2008

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante
Article 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 64	Crèches et garderies

## **17 – MISE A DISPOSITION PAR L'AMICALE LAIQUE D'AGEN DU CENTRE DE LOISIRS DES ILES AU PROFIT DE LA VILLE D'AGEN**

### **M. MATEOS – Adjoint au Maire**

L'Amicale Laïque d'Agen est propriétaire d'un ensemble immobilier aux Iles rue Gérard Duvergé, composé de terrains et de bâtiments dont une grande partie est destinée au fonctionnement d'un centre de loisirs.

Depuis de nombreuses années, elle y accueille, pendant les vacances scolaires, les enfants en majorité originaires d'Agen.

La ville d'Agen lui apporte son aide :

- en mettant à sa disposition un terrain et un bâtiment adjacents au centre dont elle a la propriété,

- en affectant au fonctionnement du centre un bâtiment qu'elle a construit dans le cadre d'un bail à construction consenti à elle par l'Amicale laïque en 1994, et dont elle garde la propriété jusqu'en 2012.

- en lui accordant une subvention annuelle de fonctionnement, la prise en charge des frais de transport des enfants, la mise à disposition d'un agent de la ville assurant la direction du centre de loisirs, la participation aux frais de restauration ainsi que l'entretien des espaces verts.

L'amicale laïque souhaite aujourd'hui repositionner ses activités en arrêtant la gestion de son centre de loisirs des îles.

Ayant été sollicitée et, après concertation, la Ville considère qu'il convient d'assurer la continuité de l'accueil des enfants agenais et accepte de prendre en charge cette prestation au sein de ses centres de loisirs existants de Donnefort et Jules Ferry.

Les enfants seront donc accueillis, selon leur âge, sur ces deux centres de loisirs compte tenu de leur capacité d'accueil, l'équipement des îles venant en complément des locaux actuels pendant les vacances scolaires pour l'accueil des enfants de plus de 6 ans.

L'amicale laïque souhaite donc mettre à la disposition de la ville d'Agen les installations des îles dont elle est propriétaire et qui sont actuellement affectées au fonctionnement du centre de loisirs afin que celle-ci puisse développer sa capacité d'accueil et de loisirs.

Ce transfert de gestion nécessite donc :

- d'annuler les conventions passées en 1995 mettant à la disposition de l'Amicale laïque le terrain et le bâtiment propriété de la ville d'Agen au n° 211 rue G. Duvergé et le bâtiment situé au N° 275 rue G. Duvergé construit dans le cadre d'un bail à construction et propriété de la ville jusqu'en 2012.
- de passer une nouvelle convention avec l'Amicale laïque pour la mise à disposition de la partie de ses équipements réservés au centre de

loisirs et du mobilier et matériel pédagogique et administratif inhérents à la poursuite de l'activité.

## **M. VEYRET**

Que fait-on des enfants, alors que l'Amicale Laïque refuse qu'une autre association les prenne en charge ? J'ai donc répondu que nous allons les assumer, par le biais de nos centres de loisirs. Mais pour cela, nous avons besoin des installations.

Dans un premier temps, nous allons tenir compte du nombre d'enfants. Et s'ils sont trop nombreux sur le centre Jules Ferry, nous utiliserons le centre de loisirs. Quoi qu'il en soit, durant les vacances scolaires, il est certain que nous devons utiliser Les Iles.

En outre, nous devons lancer une grande réflexion sur les modalités de prise en charge des enfants, dans le cadre des loisirs hors scolaires. Les différents lieux devront certainement se spécialiser, avec le centre des Iles pour des activités de plein air. Mais pour l'instant, nous parons au plus urgent afin d'assurer la prise en charge des enfants.

Les animateurs du centre de loisirs des Iles, qui sont des salariés contractuels de l'Amicale Laïque, vont bénéficier demain du statut de salarié contractuel de la ville d'Agen –exactement comme dans nos centres de loisirs-. Ils auront donc un gain de salaire -car ils étaient un peu moins bien payés par l'Amicale Laïque-. Cependant, ces contrats ne seront pas définitifs -sauf la Directrice qui était déjà personnel municipal de la ville d'Agen et mise à disposition de l'Amicale-.

Quant aux parents qui avaient recours au centre de loisirs de l'Amicale Laïque, ils vont y gagner puisqu'ils paieront moins cher que ce qu'ils payaient à l'Amicale Laïque.

Nous devons adapter les choses, Jules Ferry n'étant pas rempli à 100 %, et le centre des Iles ayant subi une certaine désaffectation. De plus, nous alternerons en fonction des activités proposées.

Enfin, nous avons pu constater, au fil du temps, que les jeunes cessaient de fréquenter les centres de loisirs après 11 ans -au lieu des 15 ou 16 ans à notre époque-. La raison en est que l'offre traditionnelle de loisirs ne correspond plus à l'aspiration des enfants.

Nous devons donc mener une réflexion sur les nouvelles activités à proposer dans les centres de loisirs, et tenir compte du fait que, dans le cadre du Contrat Temps Libre, les activités proposées attirent plus les pré-adolescents.

Il nous restera alors à résoudre le problème des 14-15 ans jusqu'aux jeunes adultes, peut-être en créant des Maisons des Jeunes nouvelle formule –car celles des années 70 ne correspondent plus aux besoins d'aujourd'hui-.

## **M. QUERBES**

Au-delà de la convention présentée par Jean Louis Matéos et de la problématique de mise en œuvre progressive de cette intégration présentée par M. le Maire, je pense que la décision de l'Amicale Laïque d'arrêter son activité est un moment important dans la vie de notre ville.

En tant qu'élu et utilisateur, je souhaite rendre hommage aux dirigeants d'hier et d'aujourd'hui de l'Amicale Laïque, aux agents et aux animateurs qui ont vu passer des centaines d'enfants et qui ont joué un rôle très positif dans l'animation.

Nous avons un héritage à capter de par toute l'activité de l'Amicale Laïque.

Cet héritage est à la fois philosophique et pédagogique. Mais l'Amicale Laïque a porté une originalité dans la manière de traiter l'animation, expérience dont nous avons intérêt à nous enrichir.

Il y a aussi un héritage environnemental : les parents appréciaient ce caractère semi champêtre du site des Iles. Nous devons continuer à en bénéficier même si le problème des bâtiments est complexe -et j'espère avec le temps sera réglé-.

Enfin, il y a un héritage humain, rappelé par M. le Maire : le personnel employé par l'Amicale Laïque le sera, dans les mêmes conditions, par la Mairie.

Le Maire a conclu sur la question des adolescents, un peu abordé par l'Amicale Laïque, mais qui reste une grande question posée devant nous.

## **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1°) ACCEPTE** d'assurer la continuité de l'accueil des enfants agenais assuré jusqu'alors par l'association Amicale Laïque sur les équipement de Donnefort, Jules Ferry et les îles et pour ce faire, d'accepter le transfert de la gestion de l'équipement des îles à la ville d'Agen

**2°) DECIDE** la résiliation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, des conventions par lesquelles la Ville d'Agen mettait à disposition de l'Amicale laïque les propriétés municipales susvisées.

**3°) DIT** qu'une convention déterminera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les modalités de la mise à disposition au profit de la ville d'Agen des équipements propriétés de l'Amicale laïque affectés à l'activité du centre de loisirs des Iles.

**4°) AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir.

## **18 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE LAFOX DU SIVOM AGEN EST POUR LA COMPETENCE CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-FERREOL**

### **M. MATEOS – Adjoint au Maire**

Je vous rappelle que la commune de LAFOX adhère à la Communauté de Communes des Deux Séounes qui possède la compétence Centre de Loisirs.

A ce titre, la commune demande son retrait du SIVOM AGEN EST pour cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département concerné* » et compte tenu de l'état néant de la dette pour le Centre de Loisirs de SAINT-FERREOL, la commune de LAFOX s'engage, après accord des deux parties, à participer uniquement en 2008 à la répartition des dépenses de fonctionnement au prorata de la population.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1°) DECIDE** d'accepter le retrait de la commune de LAFOX du SIVOM AGEN EST pour la seule compétence du Centre de Loisirs de SAINT-FERREOL,

**2°) S'ENGAGE** à modifier les statuts du SIVOM AGEN EST après accord de toutes les communes adhérentes,

**3°) DIT** que la commune de LAFOX participe, pour l'année 2008 uniquement, à la répartition des dépenses de fonctionnement au prorata de la population,

**4°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## **19 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE – VALIDATION DE LA MAQUETTE FINANCIERE**

### **M. MAZIERE – Adjoint au Maire**

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Agen s'est engagée dans un processus de développement social et urbain en faveur des habitants de ses quartiers en difficulté,

Le Contrat de Ville 2000-2006 est arrivé à échéance le 31 décembre 2006. Les circulaires du 24 mai 2006 et du 15 septembre 2006 de la Ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité ont mis en place le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, qui entend intensifier la lutte contre les phénomènes d'exclusion et de pauvreté, favoriser l'égalité des chances, réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement et améliorer le cadre de vie des habitants.

Ce nouveau dispositif de la politique de la ville s'appuie sur :

\* une géographie prioritaire d'intervention : pour la Ville d'Agen, trois territoires ont été retenus :

- les quartiers Nord-est et Sud-est, en priorité 1, nécessitant une intervention renforcée,
- le Centre Ville, en priorité 2, nécessitant une intervention soutenue même si les difficultés, entres autres sociales, y sont moins importantes.

\* une convention cadre qui fixe les engagements financiers des différentes parties sur une durée de trois ans.

\* des programmes d'actions qui déclinent les projets des territoires sur des champs prioritaires et avec des objectifs précis et évaluables :

- l'habitat et le cadre de vie
- la réussite éducative
- accès à l'emploi et le développement économique
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance
- l'accès à la santé et la prévention

Si le Contrat de Ville 2000-2006 avait été signé directement entre la Communauté d'Agglomération Agenaise et l'Etat, la C.A.A. n'a pas souhaité s'engager directement sur un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, laissant chacune des communes concernées contractualiser directement avec l'Etat.

Elle a néanmoins signé un protocole financier spécifique avec l'Etat, le 12 juillet 2007, fixant les engagements financiers à parité (300 000 € chacun en 2007) et la répartition des crédits entre les actions transversales (actions d'agglomération) et les projets territoriaux, selon leur rang de priorité (60 % des crédits pour les quartiers de priorité 1, 30 % pour ceux de priorité 2 et 10 % pour ceux de priorité 3).

Durant le premier semestre 2007, nos services ont étroitement collaboré avec tous les acteurs de terrain pour définir ensemble les objectifs globaux et opérationnels qui ont servi de repères pour le montage des actions.

Il vous est demandé de valider la maquette financière ci-dessous afin de solliciter le versement des subventions de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération Agenaise aux différents opérateurs :

<b>HABITAT - CADRE DE VIE</b>		
Renforcement des ateliers logements	Le Creuset	2 539 €
Accompagnement à l'auto-réhabilitation et à l'auto-entretien	Le Creuset	3 823 €
<b>REUSSITE EDUCATIVE ET CULTURE</b>		
Resto d'rôle	Récré	2 400 €
Accès à la Culture	Secours Populaire	2 800 €
Développement du Slam	Le Florida	130 €
Atelier Guitare	Le Florida	470 €
Résidence d'artistes	Le Florida	4 000 €
Consolidation du rôle socio-éducatif de l'école de football	A.F.C.	8 000 €
Education musicale - Préparation à la CHAM	Educ Nat. / ZEP	4 500 €
Des livres et vous	C.D.D.P.	4 000 €
Comités Lecture	Educ. Nat /ZEP	500 €
Classes environnement	Educ. Nat / ZEP	5 325 €
Groupes de parole pour les parents	F.O.L.	3 000 €
Café des parents	Récré	2 000 €
<b>ACCES A L'EMPLOI - CREATION D'ACTIVITES ET SERVICES</b>		
Chantiers d'insertion	Régie de quartier	20 000 €
Accompagnement spécifique de la Régie de Quartier	Régie de quartier	18 000 €
<b>SANTE</b>		
Café des sciences alimentation	Petits Débrouillards	560 €
Prévention Sida/Hépatites/I.S.T.	AIDES	5 000 €
Alcool, Cités, Quartiers	ANPAA	5 000 €
<b>PREVENTION TRANQUILLITE PUBLIQUE - SECURITE</b>		
Délinquance et conduites addictives	ANPAA	3 000 €
<b>CITOYENNETE ET LIEN SOCIAL</b>		

Femmes actrices citoyennes	CIDFF	8 000 €
Médiation Ecole/Famille	F.O.L.	10 000 €
Formation des adultes-relais	C.L.A.P.	11 700 €
Atelier alphabétisation / Illétrisme	F.O.L.	10 000 €
<b>INGENIERIE</b>		
Animation globale	Centre social N-Est	90 000 €
Animation globale	Centre social S-Est	90 500 €
Pilotage, animation du CUCS	Ville d'Agen	30 700 €

## **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- APPROUVE** la maquette financière ci-dessus,

**2/- AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le versement par l'Etat et la C.A.A. des subventions correspondantes aux différents opérateurs.

## **20 – PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DE L'AGENAIS (PLIE)**

### **M. RENARD – Adjoint au Maire**

L'Etat, le Département et la Communauté d'agglomération d'Agen se sont associés dans la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agenais (PLIE). La gestion en est confiée depuis 1996 à ATOUT PLIE, Association Loi de 1901.

ATOUT PLIE, qui agit en vertu du protocole d'accord signé en décembre 2000, intervient sur les communes d'Agen, Boé, Bon Encontre, Foulayronnes et Layrac. Ce protocole prend fin au 31 décembre 2007.

Le PLIE s'adresse à toutes les personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle, résidant sur le territoire des communes ou EPCI pour lesquelles un parcours d'accompagnement est nécessaire pour un accès à l'emploi. Il s'appuie sur les dispositifs de droit commun développés par l'Etat, la Région et le Département dans le domaine de l'emploi et de l'insertion. Il utilise les moyens financiers supplémentaires accordés par le Fonds Social Européen (FSE), les communes, les EPCI, le Conseil général et le Conseil régional.

En 2006, 260 nouvelles entrées dans ce dispositif ont été recensées, dont 179 à Agen, et 150 sorties positives, dont 73 à Agen.

Il convient de signer un nouveau protocole d'accord du PLIE de l'Agenais pour la période 2008-2012 prévoyant 200 nouvelles entrées par an avec l'objectif d'atteindre un taux de 50 % de sorties vers l'emploi ou vers une formation qualifiante.

La participation de la Ville au fonctionnement du PLIE se traduirait pour 2008 par l'octroi d'une subvention d'un montant de 22 205 € au prorata du nombre d'habitants et d'un financement indirect d'un montant de 40 500 €, soit le salaire à mi-temps d'un référent et la part employeur du traitement des agents recrutés en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi par la collectivité.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'Agenais recouvrant la période 2008-2012 et toute subvention afférente

**2/- ATTRIBUE** à l'association ATOUT PLIE une subvention de fonctionnement de 22 205 € pour l'année 2008

**3/- DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2008 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 90 : interventions économiques

## **21 – PROGRAMMATION DE GRANDS EVENEMENTS – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA SAS BLEU CITRON**

### **Mme PITOUS – Adjoint au Maire**

Depuis la saison culturelle 2004-2005, la ville d'Agen a passé une convention de partenariat culturel dans un premier temps, avec la SARL CAMEL BLANC puis avec la SAS BLEU CITRON pour programmer une offre régulière de grands évènements culturels sur la base de 4 grands spectacles minimum par saison.

C'est ainsi que pour la saison 2006-2007, nous avons accueilli Benabar avec 3165 personnes, Guy Bedos avec 1136 personnes, Pierre Perret avec 1014 personnes, Patrick Bruel avec 2301 personnes et Jean-Marie Bigard avec 1300 personnes.

La qualité de la programmation et le succès remporté auprès du public nous a encouragés à pérenniser ce type de partenariat pour la saison 2007-2008.

Toutefois à ce jour, la SAS BLEU CITRON ne peut nous proposer que 2 spectacles d'ici le mois de juin 2008 : Roland Magdane au Stadium le 1<sup>er</sup> avril et Calogero au Parc des expositions le 12 avril.

Nous recherchons donc pour l'avenir une nouvelle solution pour optimiser ce type de prestation.

En contrepartie du risque financier assuré par BLEU CITRON à titre d'organisateur de ces spectacles, et compte tenu de ses engagements pour la réalisation de 4 grands spectacles, la ville d'Agen apportera une contribution d'un montant de 15 000 € TTC pour la saison 2007-2008.

Cette somme est destinée à compenser une partie des coûts de location et d'aménagement du Parc des expositions et du coût d'aménagement du Stadium et permettra par ailleurs à BLEU CITRON de maintenir des tarifs de places, égaux ou inférieurs au marché national.

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de partenariat culturel avec la SAS BLEU CITRON pour programmer une offre de grands évènements culturels pour la saison 2007-2008.

**2/- DIT** qu'une dotation de 15 000 € TTC sera accordée à la SAS BLEU CITRON à la fois pour maintenir des prix de places égaux ou inférieurs au marché national et pour compenser une partie de frais de location et d'aménagement du Parc des expositions et des frais d'aménagement du Stadium.

**3/ DIT** que les crédits seront ouverts en dépenses au BP 2008 :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 6288 : autres

Fonction 020 : administration générale de la collectivité

## **22 – ADEM FLORIDA – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISSIONNEMENT**

### **M. VEYRET, Maire**

Par délibération du 13 décembre 2004 vous avez autorisé M. le Maire à signer une convention de missionnement avec l'ADEM Florida portant sur la période 2005 à 2007.

Compte tenu de la nomination d'un nouveau directeur, le Président de l'ADEM Florida a proposé aux différents partenaires publics co-signataires de mener une réflexion commune sur l'évolution du projet artistique et culturel du Florida sur l'année 2008.

Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de missionnement pour les années 2009 à 2011, et afin de permettre à l'ADEM Florida de poursuivre ses activités et de garantir notamment les engagements financiers de la Ville nous vous proposons de prolonger exceptionnellement la convention de missionnement actuelle sur l'exercice 2008.

Il convient cependant de réajuster la subvention annuelle de fonctionnement d'un taux d'augmentation forfaitaire d'1,5 % afin de tenir compte de l'inflation, soit une somme de 192 850 €

### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** M. le Maire à signer avec l'ADEM Florida, l'avenant prolongeant la convention de missionnement en date du 18 mai 2005 avec l'ADEM Florida.

**2/- ATTRIBUE** à l'ADEM Florida une subvention de fonctionnement de 192 850 € pour l'exercice 2008

**3/- DIT** que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2008 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction : Actions culturelles

## **23 – ASSOCIATION LES MONTREURS D’IMAGES – CONVENTION D’OBJECTIFS DE 2008 à 2010**

### **M. VEYRET, Maire**

L'association Les Montreurs d'Images développe depuis 1995 un projet culturel cinématographique autour de l'art et essai qui participe à l'enrichissement de l'offre culturelle de la Ville d'Agen.

Cette dernière a accompagné le développement de ce projet par la mise à disposition de la salle Luigi Comencini au Centre Culturel André-Malraux et l'attribution régulière de subventions ordinaires et exceptionnelles de fonctionnement.

De près de 5 000 spectateurs à leur création, Les Montreurs d'Images ont accueilli 28 000 spectateurs sur la saison 2006/2007 (incluant les séances non commerciales) et comptent 487 abonnés.

Cette association a obtenu progressivement le classement art et essai avec les trois labels possibles : recherche et découverte, jeune public, patrimoine et répertoire. Elle s'est donnée les objectifs généraux de développement suivants dans le cadre de son projet culturel et cinématographique dont elle porte l'entière responsabilité :

- proposer une programmation art et essai sur la base de deux films par semaine en moyenne et de 12 séances par semaine en moyenne
- orienter cette programmation dans le but de toucher tous les publics et plus particulièrement les jeunes
- organiser les actions d'accompagnement et de sensibilisation autour des films programmés, notamment en direction des scolaires, des étudiants, des jeunes
- prendre des mesures pour que l'accès du cinéma soit ouvert aux populations scolaires et aux publics les plus défavorisés par une politique tarifaire adaptée
- adapter la programmation à la demande ponctuelle de la ville par une offre de films s'intégrant aux principaux événements culturels ou éducatifs organisés par la Ville d'Agen
- organiser deux festivals de cinéma par an : en novembre autour du lien entre le 7<sup>ème</sup> art et une autre pratique artistique et en mars le Festival du Film Social Européen

La Ville souhaite donc aujourd'hui accompagner la pérennisation de cette activité en globalisant l'ensemble de ses moyens en terme de locaux et financiers autour d'une convention d'objectifs pour les années 2008 à 2010. Celle-ci précisera notamment que la Ville s'engagera sur une subvention annuelle de 20 000 € pour aider au fonctionnement de cette association sur cette période.

## **M. VEYRET**

Dans d'autres villes, lorsqu'une association assume la programmation du cinéma d'art et d'essai, la subvention accordée par la commune, nécessaire pour mener à bien cette activité, est de l'ordre de 20 à 30 000 euros.

Nous avons donc convenu avec les Montreurs d'Images de signer cette convention qui prévoit un partenariat financier de 20 000 euros, pour une activité jusqu'en 2010. En effet, à partir de 2010, la nouvelle convention devra prévoir leur logement dans deux cinémas de centre-ville.

J'avais prévenu la direction de Cap Ciné –dont le but est de réaliser un multiplex- que je tenais à conserver un cinéma en centre-ville. Nous avons donc convenu que deux salles seraient aménagées et mises à la disposition de la ville –par achat ou location-, la ville les mettant ensuite à la disposition des Montreurs d'Images.

J'ai en outre refusé que le multiplex soit installé hors d'Agen. Nous avons donc trouvé, sur l'ancien site de Peugeot, un emplacement pouvant comporter 600 places de stationnement et 20 000 mètres carrés de surface. Cette installation s'accompagnera de la réhabilitation de tout le quartier, depuis Donnefort jusqu'à la place du Pin. Et vous me permettrez, pour l'instant, de garder pour moi les différentes idées d'aménagement que j'ai déjà soumises aux divers partenaires possibles de ce projet.

Si vous n'avez pas de question, nous passons au vote

## **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

## **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** M. le Maire à signer une convention d'objectifs entre la Ville et l'association Les Montreurs d'Images sur la période 2008 à 2010.

**2/- ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement annuelle pendant cette période de 20 000 € à l'association Les Montreurs d'Images et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des exercices 2008 à 2010 :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé

Fonction 33 – Actions culturelles

## **24 – JACOBINS ET MUSEE – EXPOSITIONS 2008 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **M. COUDERC – Conseiller municipal**

Désireuse d'affirmer et de consolider sa volonté d'ouverture culturelle en direction de tous les publics, la Ville d'Agen présentera en 2008 trois expositions temporaires : l'une sur le patrimoine muséal et les deux autres présentant l'œuvre d'un artiste contemporain régional, Pierre Lèbe autour de sa donation au musée et l'autre les gravures inédites d'un artiste national Roger Bissière, né en Lot et Garonne.

#### **① « Les réserves : tout un monde ! » du 27 janvier au 19 avril 2008 aux Jacobins**

Le musée des Beaux-Arts vit depuis la mi septembre une étape exceptionnelle dans la vie d'un musée : l'aménagement et le déménagement de ses collections vers de nouvelles réserves, projets soutenus financièrement par le Conseil régional et la DRAC en 2007.

L'exposition fonctionnera comme un coup de projecteur sur la réouverture du musée en janvier 2008 et soulignera en quoi cette fermeture a été exceptionnelle.

En effet, la ville d'Agen a acheté un bâtiment et engagé de lourds travaux pour offrir à son musée des réserves dignes de ce nom répondant aux normes de conservation. L'exposition est donc l'occasion pour le service des publics de réaliser un travail de médiation très innovant autour du chantier de déménagement des réserves, l'occasion de sensibiliser les publics aux missions de conservation préventive du musée, ainsi qu'aux rôles et fonctions des réserves. Ce regard didactique sera doublé d'un regard plus onirique grâce à l'intervention d'artistes : sculpteur sonore, photographes, auteurs illustratrices qui feront pénétrer le public dans cet univers clos et parfois fantasmé. L'exposition sera aussi l'occasion de porter un regard sensible sur notre patrimoine.

#### **② « Pierre Lèbe : une donation. Céramiques, tapisseries, pastels et peintures » du 15 mai au 22 septembre 2008 au Musée**

L'artiste Pierre Lèbe, né en 1928 à Tonneins, et qui vit toujours dans le Lot et Garonne, a contribué à redonner un souffle nouveau à la céramique contemporaine. Mais P. Lèbe n'est pas seulement un céramiste sculpteur, il est un artiste « total » qui a pratiqué la peinture, la tapisserie, la sculpture, le design. Il a souhaité offrir à la ville d'Agen pour son musée, un choix très ambitieux et représentatif de son travail de toute une vie. Cette donation a été acceptée à l'unanimité lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Autour de sa donation, l'exposition rassemblera une centaine de pièces soit un ensemble assez complet de sa production (peintures, pastels, sculptures, céramiques et tapisseries), y compris ses réalisations pour l'architecture.

③ « Roger Bissière et la gravure » du 24 octobre au 29 décembre 2008 au Musée

Bissière est l'un des grands peintres français de l'après-guerre et le musée d'Agen conserve dans ses collection plus de trente tableaux de l'entre deux guerres, acquis dans les années 1980. La collection d'Agen a aussi été complétée pour les années 1950-1960 par d'importants dépôts de l'Etat, du Centre Georges Pompidou et du Musée d'Art moderne de la Ville de Paris.

Le grand peintre Bissière n'a pas été honoré à Agen depuis de trop nombreuses années. C'est grâce à la rencontre du fils du peintre, Louttre Bissière, lui-même artiste, qu'a été évoquée la possibilité de montrer des œuvres inédites conservées précieusement dans la famille.

Ces œuvres inédites sont des gravures de Bissière exécutées dans les années 1950, au moment où l'artiste passe à l'abstraction.

Le large panorama des tendances représentées et des pratiques artistiques des parcours artistiques de Pierre Lèbe et de Roger Bissière, feront de ces expositions de véritables outils pédagogiques et de diffusion de l'art de notre temps auprès de nos publics.

Le budget prévisionnel de ces trois expositions s'élève à 84 000€. Pour l'exposition « Les réserves : tout un monde ! », les crédits ont été répartis sur le dernier trimestre 2007 et le premier trimestre 2008 en raison de son ouverture en janvier 2008. Ces trois expositions peuvent bénéficier du soutien de la DRAC, du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil général de Lot-et-Garonne.

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**1/ - AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC Aquitaine, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Lot et Garonne ainsi qu'une participation pour le partenariat avec des sociétés privées afin d'aider au financement de cette exposition et des actions culturelles qui l'accompagnent.

2008

**2/ - DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif

En dépenses : Chapitre 011 – Charges à caractère général  
Fonction 322 - Musées

En recettes : Chapitre 74 -Dotations, subventions et participations  
Fonction 322 - Musées

## 25 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### M. QUERBES – Adjoint au Maire

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

Afin d'adapter ce tableau à des missions en évolution tout en permettant la progression de carrières des fonctionnaires de notre collectivité, il convient :

de transformer :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (23,10 h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (33,10 h/semaine)
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 poste de contrôleur de travaux en 1 poste de technicien supérieur
- 6 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en 6 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de brigadier chef principal en 1 poste de gardien

et de créer :

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (24,50 h/semaine)

De plus, pour tenir compte de l'évolution des affectations des agents sur les postes de garderies et de cantines dans les écoles élémentaires ainsi que sur les postes de ménage dans les bâtiments communaux, il y a lieu de créer :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7,7 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8,3 h/semaine)

de transformer :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6,2 h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13,9 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6,2h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15,9 h/semaine)

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18,1h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26,2 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,9h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26,7 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26,2h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,7 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15,3h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,8 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22,4h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29,5 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27,1h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30,2 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32,7h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32,9 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16,8h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,8 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,7h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22,4h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23,4 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,9h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25,4 h/semaine)

de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26,5h/semaine)

Par ailleurs, par délibération du 13 mai 2002, le Conseil Municipal a créé 6 postes d'adjoint d'animation saisonniers à temps complet durant les vacances scolaires et les mercredis et samedis en période scolaire, pour intervenir au centre de loisirs de Donnefort. L'ouverture récente du centre de loisirs Jules Ferry et la prise en charge

prochaine par la ville des enfants jusqu'alors accueillis au centre de loisirs des Iles, nécessitent la création de :

- 7 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers à temps complet durant les vacances scolaires et les mercredis et samedis en période scolaire

**M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

#### **1/ TRANSFORME**

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 23,10 h/semaine en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 33,10 h/semaine
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe en 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 poste de contrôleur de travaux en 1 poste de technicien supérieur
- 6 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en 6 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de brigadier chef principal en 1 poste de gardien
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6,2 h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (13,9 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6,2h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15,9 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18,1h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26,2 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,9h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26,7 h/semaine)

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26,2h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,7 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (15,3h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28,8 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22,4h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (29,5 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27,1h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30,2 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32,7h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32,9 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16,8h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,8 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (33,7h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (22,4h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (23,4 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (24,9h/semaine) en 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25,4 h/semaine)

## **2/ CREE**

- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (24,50 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7,7 h/semaine)
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8,3 h/semaine)
- 7 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers à temps complet durant les vacances scolaires et les mercredis et samedis en période scolaire

### **3/ SUPPRIME**

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26,5h/semaine)

## 26 – SUBVENTIONS 2007 AUX ASSOCIATIONS

### M. GARAY – Adjoint au Maire

Huit associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen.

#### ANCIENS COMBATTANTS

Nom de l'Association	Montant	Objet
P.G.C.T.A.M. (prisonniers de guerre)	150	Subvention ordinaire

#### COMMERCE

Nom de l'Association	Montant	Objet
Artisans 47	800	Subvention ordinaire
U.C.A.A.	2 000	Subvention exceptionnelle pour la location de 2 calèches dans le cadre des animations Noël

#### CULTURE

Nom de l'Association	Montant	Objet
Ancrage	500	Subvention exceptionnelle pour l'édition d'un hors série sur les métissages du Sud-Ouest
Groupe Vocal Polifonia	803	Subvention exceptionnelle

#### DIVERS

Nom de l'Association	Montant	Objet
Coordination Justice	1 000	Subvention exceptionnelle (participation au financement de l'audit KPMG sur l'impact de la réforme de la carte judiciaire en Lot-et-Garonne)

## ECONOMIE SOLIDAIRE

Nom de l'Association	Montant	Objet
Comité Agenais du Commerce Equitable (C.A.C.E.)	7 000	Subvention exceptionnelle de soutien aux projets et aux actions de promotion du commerce éthique

## SPORTS

Nom de l'Association	Montant	Objet
Aviron Agenais	6 000	Subvention ordinaire

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES et 7 ABSTENTIONS

**1°) ATTRIBUE** les subventions ci-dessus

**2°) IMPUTE** ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Sur les crédits prévus au budget :

Fonction 025 : aides aux associations (non classées ailleurs)	1 000€
Fonction 33 : action culturelle	1 303€
Fonction 94 : aide au commerce et aux services marchands	9 800€
Fonction 415 : manifestations sportives	6 000€
Fonction 524 : interventions sociales (autres services)	150€

## 27 – SUBVENTIONS 2008 AUX ASSOCIATIONS – VERSEMENT D'ACOMPTE

### M. GARAY – Adjoint au Maire

La procédure d'attribution des subventions ordinaires aux associations définit un calendrier de traitement qui prévoit leur vote par le Conseil Municipal au cours du mois de mai.

Or, pour certaines associations qui emploient du personnel, un mandatement tardif serait difficilement supportable en terme de trésorerie.

Dans l'attente de la délibération attribuant les subventions aux associations qui sera prise dans le courant du deuxième trimestre 2008, il est donc nécessaire de procéder au versement d'un acompte représentant au maximum 50% de la somme versée en 2007. L'acompte ne peut dépasser la somme de 23 000 € en l'absence de convention passée avec l'association.

Les associations concernées sont les suivantes :

### SPORT

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
SUA Rugby	64 500
SUA Football	31 100
SUA Natation	6 650
Agen Basket Club	15 000
Agen Football Club	8 000
Patriotes Agenais	4 100

### CULTURE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
Les Chants de Garonne	6 860
Oratorio	6 100

## DIVERS

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
Office du Tourisme	22 000

## ENFANCE-JEUNESSE

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE L'ACOMPTE
Le Temps des Tous Petits	51 802
Rêve Création Eveil (RECRE)	15 000
UDAF (fonctionnement crèche Kirikou)	94 000

## M. VEYRET

Passons au vote

### LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

**1/- AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les acomptes sur subventions ordinaires ci-dessus ;

**2/- IMPUTE** ces dépenses au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Sur les crédits qui seront prévus au BP 2008 :

Fonction 33 : action culturelle	12 960 €
Fonction 415 : sports	129 350 €
Fonction 95 : aides au tourisme	22 000 €
Fonction 64 : crèches et garderies	160 802 €

## **28 – TARIFS ET REDEVANCES 2008**

### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Les redevances et tarifs municipaux présentés ont été, pour la plupart, révisés pour tenir compte de l'évolution des prix, soit à hauteur de l'inflation (de l'ordre de 1,8 %).

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la révision des redevances et les tarifs municipaux.

## **29 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET (ART. L 1612-1 DU CGCT)**

### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet la mise en place dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, l'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité de droit pour l'exécutif local d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne la section d'investissement, ce même article prévoit que le maire peut, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'agissant des crédits engagés sur 2007 et qui feront l'objet de reports sur 2008, le maire reste autorisé à les mandater jusqu'à extinction de l'engagement.

Conformément à la loi, les crédits correspondants, en investissement comme en fonctionnement, seront inscrits au budget lors de leur adoption.

Considérant le souci et la nécessité d'assurer la continuité des engagements et des paiements entre le 1er janvier de l'exercice à venir et la date d'adoption du budget primitif,

### **M. VEYRET**

Passons au vote

### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, à partir du 1er janvier 2008 et jusqu'à l'adoption du budget 2008, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2007.

### **30 – GARANTIE D’EMPRUNT A L’OFFICE PUBLIC AGEN HABITAT POUR L’OPERATION DE CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS PLA-I BOULEVARD SYLVAIN DUMON – PRET DE 200 000 €**

#### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Lors de sa séance du 3 octobre, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a adopté le plan de financement concernant la construction de 3 logements, boulevard Sylvain Dumon, en « PLA I bonifié ».

Pour le financement de ces travaux d'un coût prévisionnel de 257 637 €, l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, d'un montant de 200 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Locatif Aidé d'Insertion et foncier bonifié (PLA I bonifié)
Montant du prêt	200 000 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	1 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,80 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

#### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1- ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt de 200 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

### **31 – GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE PUBLIC AGEN HABITAT POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLUS BOULEVARD SYLVAIN DUMON – PRET DE 960 000 €**

#### **M. CAMINADE, Premier Adjoint**

Lors de sa séance du 3 octobre 2006, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat a adopté le plan de financement concernant la construction de 12 logements, boulevard Sylvain Dumon, en « PLUS ».

Pour le financement de ces travaux, d'un coût prévisionnel de 1 022 549 €, l'Office est amené à contracter un emprunt auprès de Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie communale est nécessaire à l'obtention de ce prêt, d'un montant de 960 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
Montant du prêt	960 000 €
Périodicité des échéances	Annuelles
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	1 an
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,80 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

#### **M. VEYRET**

Passons au vote

#### **LE CONSEIL**

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

#### **DELIBERE**

ET A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1- ACCORDE** la garantie communale à l'Office Public de l'Habitat Agen Habitat pour la réalisation d'un prêt PLUS de 960 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions précisées ci-dessus.

**ARTICLE 2** - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** – Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 4** - Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur



## INVESTISSEMENT

En K euros	Dépenses	Recettes	Solde
Complément acquisition CASA	79		-79
Cession immeuble 4 impasse Massenet		-95	-95
Autres cessions		16	16
Subventions réserves Thomas		72	72
Subventions stade Rabal		190	190
TIC logiciels et matériel	-83		83
Régularisation TVA mandats tribune Armandie	60	393	333
Etude assainissement cimetière	-46		46
Remboursement subv aménagement parc Mathieu	16		-16
Divers	11	11	0
Mouvements d'ordre et virements internes	145	190	45
<b>Total</b>	<b>182</b>	<b>777</b>	<b>595</b>

La section d'investissement prévoit les crédits supplémentaires nécessaires à l'acquisition du local CASA, l'ajournement de la cession de l'immeuble 4 impasse Massenet et l'inscription des subventions pour les réserves du Musée (DRAC et Conseil Régional) et le stade Rabal (C.N.D.S. et Conseil Régional).

En dépense, nous procédons également à un recadrage des crédits sur différentes opérations (TIC, cimetière, parc Mathieu) et une régularisation sur l'opération « nouvelle tribune d'Armandie » liée au mode de récupération de la TVA par voie fiscale.

Les mouvements d'ordre prennent en compte diverses écritures relatives à des intégrations de frais d'insertion et de frais d'études, des régularisations d'amortissements et des virements de chapitre à chapitre.

### PROPOSITION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	90	365
Virement	275	
Solde	365	365
Section d'investissement	182	777
Virement		275
Emprunt d'équilibre		-870
Solde	182	182

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une augmentation de l'autofinancement de 275 K€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement est équilibrée par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 870 K€. L'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget principal s'établit désormais à 7 826 K€ (prévu BP 2007 : 8 738 K€).

#### BUDGET ASSAINISSEMENT

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement :	2	73	71
Augmentation du virement	71		
Solde	73	73	
Section d'investissement	24	27	3
Augmentation du virement		71	
Emprunt d'équilibre		-74	
Solde	24	24	

La section de fonctionnement du budget Assainissement intègre le réajustement des participations pour non installation et celui de la surtaxe pour mauvais branchement.

Son équilibre est assuré par une augmentation de l'autofinancement de 71 K€.

La section d'investissement prévoit l'inscription d'une subvention de l'agence Adour-Garonne pour la réduction des rejets dangereux et retrace les mouvements d'ordre liés aux intégrations de frais d'insertion et de remboursements d'avances forfaitaires. Elle s'équilibre par une réduction de l'emprunt d'équilibre de 74 K€.

#### BUDGET EAU

EQUILIBRE en K€	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement :	0	50	50
Augmentation du virement	50		
Solde	50	50	
Section d'investissement	48	13	-35
Augmentation du virement		50	
Emprunt d'équilibre		-15	
Solde	48	48	

La section d'investissement du Budget de l'eau prévoit un recadrage des crédits consécutifs aux travaux supplémentaires sur le réservoir de Prouchet. Ces nouvelles dépenses sont compensées par des économies effectuées sur l'étude des périmètres de forages. Elle prévoit également une subvention d'Adour-Garonne pour l'étude sur la prise d'eau en Garonne et un mouvement d'ordre lié à un remboursement d'avance forfaitaire.

Dans la section de fonctionnement, nous procédons principalement à un recadrage du fonds de concours de la CEO.

Son équilibre est assuré par une augmentation de l'autofinancement de 71 K€.

La section d'investissement s'équilibre par une diminution de l'emprunt d'équilibre de 15 K€ qui annule la prévision faite au budget primitif.

**M. VEYRET**

Passons au vote

**LE CONSEIL**

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

**DELIBERE**

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES et 7 ABSTENTIONS

**APPROUVE par chapitres** les propositions présentées en décision modificative.

**BUDGET PRINCIPAL 2007  
DECISION MODIFICATIVE PAR CHAPITRES**

**FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	274 921,40
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 085,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 666,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	-6 660,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	44 793,17
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 292,00
	<b>Total</b>	<b>365 097,57</b>

CHAPITRE	RECETTES	DM2
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	248 337,04
73	IMPOTS ET TAXES	117 840,53
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	21 516,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-22 596,00
	<b>Total</b>	<b>365 097,57</b>

**INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	DM2
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	145 254,14
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	16 375,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-83 112,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-87 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	162 275,59
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000,00
4541	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	4 000,00
	<b>Total</b>	<b>182 292,73</b>

CHAPITRE	RECETTES	DM2
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	274 921,40
024	PRODUITS DES CESSIONS	-79 310,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	44 793,17
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	145 254,14
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	269 420,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-869 562,53
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	392 776,55
4542	TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	4 000,00
	<b>Total</b>	<b>182 292,73</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT 2007  
DECISION MODIFICATIVE N°1 PAR CHAPITRES**

**FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
023	AUTOFINANCEMENT	70 422,18
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	2 267,62
	<b>Total</b>	<b>72 689,80</b>

CHAPITRE	RECETTES	DM1
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	64 199,80
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 490,00
	<b>Total</b>	<b>72 689,80</b>

**INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 564,09
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 041,10
	<b>Total</b>	<b>23 605,19</b>

CHAPITRE	RECETTES	DM1
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 422,18
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 450,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-74 139,80
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 564,09
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	15 041,10
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	2 267,62
	<b>Total</b>	<b>23 605,19</b>

**BUDGET EAU 2007  
DECISION MODIFICATIVE N°1 PAR CHAPITRES**

**FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
023	AUTOFINANCEMENT	49 741,12
	<b>Total</b>	<b>49 741,12</b>

CHAPITRE	RECETTES	DM1
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 157,28
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	583,84
	<b>Total</b>	<b>49 741,12</b>

**INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	DEPENSES	DM1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-14 221,51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	61 832,98
	<b>Total</b>	<b>47 611,47</b>

CHAPITRE	RECETTES	DM1
021	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	49 741,12
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 750,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-15 300,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 420,35
	<b>Total</b>	<b>47 611,47</b>

La séance est levée.

**Le Président,**

**La Secrétaire de séance,**

**M. Alain VEYRET**

**Mme Naziha BORIES-MATALLAH**